

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT (jusqu'à 19 h 20), DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, BOURILLON, LETORT, RICARDOU, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, COULON, FOURNIER, ABSOLU, FUJS.

M. DEMAUMONT avait donné pouvoir à M. PEPIN (à partir de 19 h 20), M. RAMBAUD à Mme BERTHELIER, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme JEHANNET à M. DOOR, M. DIGEON à M. MALET, M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

*o.o.o.o*

Madame GUET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## SOMMAIRE

Installation d'un nouveau Conseiller communautaire.....	4
Approbation du PV de la séance du 15/05/2014 et du 26/06/2014.....	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	5
Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-14).....	5
1) Règlement intérieur du Conseil communautaire de l'AME.....	7
<b>FINANCES.....</b>	<b>9</b>
2) Admission en non-valeur des titres 71/610/971 de 2009 – 599/610/611/618/706/746 de 2010 – 158/232/259/261/332/340/827 de 2011 et 512/840 de 2012 – Budget Général.....	9
3) Admission en non-valeur des titres 160/9001530000162/900231000269 de 2009 – 178/252 de 2010 – 76 de 2011 et 283 de 2012 – Budget annexe Assainissement.....	9
4) Impayés au titre des admissions en non-valeur assainissement de la commune de Solterre – Budget annexe assainissement.....	9
5) Décision modificative n° 2 – Budget général – Exercice 2014.....	10
6) Décision modificative n° 1 – Budget annexe Assainissement – Exercice 2014.....	13
7) Décision modificative n° 1 – Budget annexe Eau potable – Exercice 2014.....	14
8) Transfert prêt n° MON 268 389 EURO Dexia de la commune de Montargis – Budget annexe Eau potable.....	14
9) Demandes d'exonération de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) au profit d'entreprises pour 2015.....	15
10) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'utilisation et de partage pour l'utilisation du logiciel « comptabilité et GRH » avec le SMIRTOM (annule et remplace la délibération n° 13-267 du 28/11/13).....	16
<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>16</b>
11) Projet d'extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO).....	16
12) Demande d'extension du champ géographique d'intervention du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et modification de ses statuts.....	17
13) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2013.....	17
14) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2013.....	20
15) Rapport sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2013.....	24
16) Rapport sur le prix et la qualité du service public des transports urbains – Exercice 2013.....	27
17) Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Exercice 2013.....	34
19) Subvention d'équipement à la commune de Montargis au titre de l'installation de caméras de vidéosurveillance à l'équipement intercommunal de proximité du Plateau.....	36
20) Modification de la composition de commissions permanentes de l'AME.....	37
21) Désignation des représentants de l'AME auprès des organismes extérieurs.....	38
22) Logis Cœur de France - Désignation d'un représentant de l'AME au Conseil d'administration.....	38
23) ADIL du Loiret - Désignation d'un représentant de l'AME au Conseil d'administration.....	39
24) Modifications au tableau des effectifs.....	39
25) Actualisation du Règlement général portant sur le temps de travail et des absences.....	43
26) Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais.....	43

27) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association APAF pour l'organisation de la Fête de la Forêt à Paucourt.....	43
<b>RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU .....</b>	<b>44</b>
28) PRU du Plateau – Construction 1 logement PLAI et 5 logements PLUS 43 rue Jean Jaurès à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Vallogis pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	44
29) PRU du Plateau – Construction 11 logements PLUS et 3 PLAI - 1 A et 1 B rue Amboise Paré à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Vallogis pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	45
<b>CULTURE .....</b>	<b>45</b>
30) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec "Culture O Centre" pour la co-organisation de la Fête du Plateau 2014.....	45
31) Programmation des spectacles : tarifs complémentaires de la saison Sortir 14/15 et du Festival Jeune & Public 2015.....	46
32) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association Musikair .....	47
33) Musée Girodet : Réactualisation des tarifs appliqués au « P'tit musée Girodet » .....	48
34) Maison de la forêt : Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec l'Arboretum des Barres, la Maison de la Nature et de l'Eau et le musée de l'apiculture.....	48
<b>ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21 .....</b>	<b>49</b>
35) Réalisation d'une thermographie aérienne : validation du cahier des charges et sollicitation d'une subvention à l'ADEME et au Conseil régional du Centre .....	49
36) Convention de partenariat AME-Pays Gâtinais pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé sur le territoire du Plan Climat Energie Territorial (PCET) .....	50
<b>POLITIQUE DE LA VILLE .....</b>	<b>51</b>
37) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une contribution, au titre de 2013, relative aux actions de prévention spécialisée sur le territoire de l'AME.....	51
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES .....</b>	<b>52</b>
38) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Jeune Chambre Economique pour l'organisation de la 4ème édition du challenge inter-entreprises .....	52
<b>URBANISME .....</b>	<b>52</b>
39) Révision/élaboration d'un PLUi – Demande de DGD « documents d'urbanisme » .....	52
40) Commune d'Amilly – Zone d'activités – Acquisition parcelle ZT n° 6.....	53
41) Communes d'Amilly et de Montargis – Château d'eau – Convention d'occupation tripartite AME/Lyonnaise des Eaux/FREE Mobile .....	55
42) Assainissement eaux usées – Commune d'Amilly – Servitude de passage de canalisation sur la parcelle AC n°18 .....	58
43) Commune de Châlette/Loing – « Les Prés Blancs » – Convention de mise à disposition de la parcelle AR n° 74 appartenant à la commune .....	60
44) Commune de Corquilleroy – Convention d'occupation et de servitude GRDF/LOGEM LOIRET/AME pour les parcelles ZI n° 206, 208 .....	62

<b>LOGEMENT</b> .....	<b>63</b>
45) PLH – Acquisition en VEFA 19 logements rue du Chesnoy à Amilly - Modalités d’octroi de la garantie accordée à Vallogis et pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations .....	63
46) PLH - Construction 1 logement PLUS rue Gaston Jaillon à Châlette/Loing - Modalités d’octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	64
47) PLH - Construction 2 logements PLAÏ rue Gaston Jaillon à Châlette/Loing - Modalités d’octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	65
48) PLH – Réhabilitation parc social public 4 logements 42 rue du 23 août à Châlette/Loing - Modalités d’octroi de la garantie accordée à Vallogis pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations .....	66
49) PLH – Reconstruction parc social public 2 logements PLUS rue de la Quenarde à Corquilleroy - Modalités d’octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	67
50) PLH – Reconstruction parc social public 17 logements rue Emile Loiseau à Montargis - Modalités d’octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	67
51) PLH – Acquisition-amélioration parc social public 4 logements 2 Boulevard Kennedy à Montargis - Modalités d’octroi de la garantie accordée à Vallogis pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	68
52) FUL : Participation de l’AME pour 2014 .....	69
53) Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau – Etude pré opérationnelle - Demande de subvention auprès de l’ADEME-Région Centre.....	70
54) Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau– Etude pré opérationnelle – Demande de subvention auprès de l’ANAH et du Conseil général du Loiret .....	71
<b>TRAVAUX</b> .....	<b>72</b>
55) Autorisation à Monsieur le Président de signer le Contrat Global d’actions Loing en Gâtinais .....	72
56) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention financière entre l’AME et la commune de Villemandeur relative au financement des travaux de réhabilitation des branchements en plomb du réseau d’eau potable.....	73
57) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d’aménagement du quartier des Récollets sur la commune de Montargis.....	74

*o.o.o.o.o*

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 10.

### **Installation d’un nouveau Conseiller communautaire**

Monsieur DOOR : « M. Jacques REBOUL a démissionné de son mandat de Conseiller municipal et par voie de conséquence de Conseiller communautaire, je vous informe qu’en application de l’article L273-10 du code électoral, le suivant sur la liste municipale du même sexe est M. Bruno NOTTIN.

Il convient donc d'installer M. Bruno NOTTIN en tant que Conseiller communautaire.

Le nouveau Conseiller communautaire est réputé installé. »

Monsieur DOOR souhaite la bienvenue à Monsieur NOTTIN et salue le retour de Monsieur FOURNIER, absent depuis le début du mandat pour des raisons de santé.

Monsieur DOOR demandent aux personnes présentes dans la salle de se lever.

Monsieur DOOR : « Compte tenu du crime odieux perpétré par un groupe terroriste barbare envers un de nos compatriotes, Hervé GOURDEL, nous nous associons à la douleur de sa famille et de sa commune qui sont ce soir en deuil. Je vous demande d'observer une minute de silence. »

Les élus communautaires respectent une minute de silence en hommage à Monsieur Hervé GOURDEL.

#### **Approbation du PV de la séance du 15/05/2014 et du 26/06/2014**

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du Conseil de l'AME du 15 mai 2014 et du 26 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

#### **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

##### **Décision n° 14-16 du 09/07/2014 :**

J'ai signé le bail professionnel pour la mise à disposition des lots 176 et 210 à usage de bureaux, 26, 27, 28, 30 de local à archives et places de parking, d'une superficie de 193 m<sup>2</sup>, appartenant à la société EUREKA au Centre commercial de la Chaussée. Le loyer annuel est fixé à 13 800 €. La durée de ce bail est conclue pour une durée de 12 années.

##### **Décision n° 14-17 du 17/07/2014 :**

J'ai décidé de proroger la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villemendeur, d'une semaine supplémentaire, soit jusqu'au 27 juillet inclus.

##### **Décision n° 14-18 du 28/08/2014 :**

J'ai décidé de mettre à disposition des locaux sis dans l'équipement intercommunal de proximité du Plateau, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association PIMMS. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. La durée de la convention est établie à 6 ans, à compter du 28/08/14.

##### **Décision n° 14-19 du 28/07/2014 :**

J'ai autorisé l'Office National de la Chasse et la Faune Sauvage à pénétrer à toute heure sur le site des Etangs de Cepoy, à veiller au respect de l'application du Règlement Intérieur des Etangs, à constater et verbaliser toute infraction au Règlement.

##### **Décision n° 14-20 du 04/08/2014 :**

J'ai décidé d'accorder un dégrèvement de 905,40 €, accordé à l'établissement "aux gourmandises" sis au 52, avenue du Général de Gaulle à Montargis au titre de la Taxe de Séjour du 2<sup>ème</sup> semestre 2012.

#### **Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-14)**

**Marché n° 14-021-S du 18/07/2014 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant la réfection de la rue de l'Huilerie et de l'aménagement de la rue du Parc à Saint-Maurice-sur-Fessard, faisant suite à l'avenant de transfert avec la mairie de Saint-Maurice-sur-Fessard. L'attributaire de ce marché est la société ECMO pour un montant s'élevant à 16 800 € HT.

**Marché n° 14-024-S du 24/06/2014 :**

J'ai signé le marché public d'assistance juridique et de représentation en justice dans le cadre de la procédure contentieuse introduite par la société Philippe Charles DUBOIS & Associés devant le Tribunal Administratif d'Orléans. Le cabinet MICHEL HUET BELLENGER BLANDIN représentera l'AME pour un montant estimatif global s'élevant à 6 000 € HT.

**Marché n° 14-025-S du 05/07/2014 :**

J'ai signé le marché pour la réalisation d'une étude de potentialité commerciale et de programmation sur le pôle SAINT GOBAIN à CHALETTE-SUR- LOING. PIVADIS est attributaire de ce marché qui s'élève à 9 050 € HT.

**Marché n° 14-026-S du 26/06/2014 :**

J'ai signé le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des vannages de l'ancienne imprimerie de l'usine de Bûges. La société BIEF est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 11 200 € HT.

**Marché n° 14-028-S du 07/07/2014 :**

J'ai signé le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un collecteur d'eaux pluviales rue du Bas Préau à VIMORY. ECMO est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 3 750 € HT.

**Marché n° 14-029-F du 07/07/2014 :**

J'ai signé le marché pour l'acquisition d'un matériel GPS de précision centimétrique et formation associée. D3E est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 16 534,90 € HT.

**Marché n° 14-030-T du 16/07/2014 :**

J'ai signé le marché pour les travaux de création d'un plateau devant la sortie Hutchinson Recherche rue Gustave Nourry à Chalette sur Loing. COLAS Centre Ouest – agence MEUNIER est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 19 863,86 € HT.

**Marché n° 14-031-T du 11/07/2014 :**

J'ai signé le marché de travaux dans le cadre de la création d'un passage à gué sur le bras mort du Loing à Cepoy. Le marché a été attribué à TINET TRAVAUX PUBLICS pour un montant s'élevant à 94 754 € HT.

**Marché n° 14-032-S du 10/06/2014 :**

J'ai signé le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création et de redimensionnement du réseau Eaux Pluviale - programme 2014. ECMO est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 7 850 € HT.

**Marché n° 14-033-T du 21/07/14 :**

J'ai signé le marché de travaux de réalisation d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans l'AME. La première tranche s'étend du chemin rural de la vallée à l'écluse de Bûges. Le lot n° 1 - voirie – a été attribué à la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant s'élevant à 198 552,80 € HT.

**Marché n° 14-034-T du 21/07/14 :**

J'ai signé le marché de travaux de réalisation d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans l'AME. La première tranche s'étend du chemin rural de la vallée à l'écluse de Bûges. Le lot n° 3 - serrurerie – a été attribué à la société BOUDARD SAS pour un montant s'élevant à 80 719 € HT.

**Marché n° 14-035-T du 23/07/2014 :**

J'ai signé le marché de travaux dans le cadre d'aménagements divers de voirie sur les voies communautaires. EUROVIA Centre Loire est attributaire de ce marché à bon de commande dont le seuil minimum est fixé à 200 000 € HT et le seuil maximum s'élève à 600 000 € HT.

**Marché n° 14-039-T du 27/08/14 :**

J'ai signé le marché de travaux de réalisation d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans l'AME. La première tranche s'étend du chemin rural de la vallée à l'écluse de Bûges. Le lot n° 2 - espaces verts, mobiliers – a été attribué à la société BOURDIN pour un montant s'élevant à 42 493,25 € HT.

**Marché n° 14-041-T du 11/08/2014 :**

J'ai signé le marché de travaux de création de réseaux eaux pluviales, mare de Villeneuve et rue du Maupas à Amilly. EXEAU TP est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 55 850 € HT.

1) Règlement intérieur du Conseil communautaire de l'AME

Monsieur DELAVEAU : « Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son renouvellement intégral.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne mais doivent y figurer obligatoirement les dispositions suivantes :

- La fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté posées par les conseillers communautaires ;
- Les conditions de consultation par les conseillers communautaires des projets de contrats ou de marchés ;
- Les conditions d'organisation du débat sur les orientations budgétaires ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le journal d'agglomération ;
- Les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième de conseillers, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service communautaire.

Je vous propose de vous prononcer sur ce règlement intérieur. »

Monsieur DELAVEAU indique que la commission Intercommunalité a apporté des adaptations en fonction des remarques formulées par les élus.

Monsieur DEMAUMONT rappelle que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie communautaire. Ce règlement est tout à fait classique et répond à la législation. Concernant l'expression des élus déclarés d'opposition, la rédaction du règlement laisse penser à une forme de chantage. Les élus dans l'opposition ne peuvent pas faire partie de l'exécutif. Cela pose un problème démocratique. L'AME, ou le District précédemment, forme un espace de projet. Les élus communautaires représentent d'abord et avant tout les communes, qu'ils soient majoritaires dans la majorité, minoritaires dans la majorité. Ils peuvent être aussi majoritaires dans la commune et ne pas se sentir dans la majorité intercommunale au sens où la Constitution prévoit que les partis politiques concourent à l'expression de la démocratie. La France est un pays pluraliste avec des gens de sensibilité politique différente. Ce Conseil communautaire est à l'image de la France et des Français. La difficulté porte sur le nouveau mode de scrutin de désignation des Conseillers communautaires. Le législateur n'a fait que la moitié du chemin. Le système est un peu bancal : les élus communautaires continuent de représenter les habitants des communes dans l'intérêt de la commune et dans l'intérêt de l'intercommunalité.

Dans le contexte politique actuel où la fracture s'agrandit entre les Français et les hommes politiques, conditionner le maintien dans un exécutif pour quelques signes est disproportionné. Des débats ont lieu, cela est normal : les élus ne peuvent pas être d'accord sur tout. Les élus châlettois se sont parfois opposés, mais ils ont voté 95 % des délibérations qui leur ont été soumises, depuis douze ans. Il s'agit là d'une opposition constructive, dans l'intérêt des habitants. Des voix discordantes s'élèvent parfois, y compris dans la majorité de l'AME, quand des sujets essentiels comme la fiscalité ou des aménagements urbains sont évoqués. Par majorité, il convient d'entendre « de même sensibilité politique » ; en effet, il n'échappe à personne que Monsieur DOOR est député-maire UMP de Montargis, Monsieur DEMAUMONT est Conseiller général, Maire communiste de Châlette-sur-Loing, des élus sont socialistes, d'autres n'ont pas d'appartenance partisane.

Pour la vie démocratique de l'AME, pour les concitoyens informés par la presse (il est dommage d'ailleurs que la presse ne relate pas les problèmes de fonds), l'expression des élus dans le journal de l'AME sur des sujets d'intérêts locaux permettrait d'éclairer les débats que les élus ont au Conseil communautaire. L'expression des élus permettrait également aux citoyens d'avoir d'autres éléments sur des grands projets d'intérêt communautaire. En général, les élus s'accordent sur le principe des grands enjeux de l'AME, notamment sur les contrats signés avec les délégataires ou institutions avec lesquels l'AME travaille. En revanche leur mise en œuvre ouvre les débats.

L'article, tel qu'il est rédigé, ne concourt pas à l'expression de la diversité politique de cette assemblée. Monsieur DEMAUMONT ne pourra donc pas s'exprimer dans le journal de l'AME, mais trouvera d'autres moyens d'expression. Dans un esprit d'opposition constructive, il est dommage de ne pouvoir s'exprimer.

Monsieur DOOR confirme le consensus qui s'est dégagé depuis de nombreuses années au sein du Conseil communautaire, avec parfois des oppositions mais cela est tout à fait normal. Il existe notamment un consensus constructif au sein du Bureau représentant l'exécutif. Il a toujours voulu un exécutif pluraliste mais il est vrai qu'en son sein, il serait difficile d'avoir des élus, alors qu'ils sont membres de l'exécutif, qui se déclareraient d'opposition et qui pourraient s'exprimer dans le journal d'agglomération. A partir de là, ce n'est pas un chantage mais une bonne règle démocratique. De nombreuses communautés d'agglomération n'ont pas la même construction que l'AME. Leur exécutif appartient à une majorité mais il ne s'agit pas d'une majorité pluraliste.

Il émet le souhait de continuer à avoir un exécutif partagé, qui soit polyvalent avec toutes les sensibilités. C'est au sein de cet exécutif que l'ordre du jour est construit. Il prend les décisions, et la liberté de parole s'exprime à ce moment-là. Celles et ceux qui se déclarent d'opposition auront le droit et la possibilité de s'exprimer dans le journal. Si Monsieur DEMAUMONT souhaite s'exprimer, il pratiquera les moyens habituels qu'il connaît. Monsieur DOOR le remercie d'accepter de continuer de travailler dans un exécutif consensuel, tout en ayant des débats entre élus.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## **FINANCES**

- 2) Admission en non-valeur des titres 71/610/971 de 2009 – 599/610/611/618/706/746 de 2010 – 158/232/259/261/332/340/827 de 2011 et 512/840 de 2012 – Budget Général

*Monsieur DEMAUMONT quitte la séance à 18 heures 25.*

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres 71/610/971 de 2009 – 599/610/611/618/706/746 de 2010 – 158/232/259/261/332/340/827 de 2011 et 512/840 de 2012 pour un montant de 2 580.03 €, au motif que les poursuites sont demeurées sans effet, le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite, personne décédée et demande renseignement négative, surendettement et décision effacement de dette.

La dépense en résultant est inscrite à la décision modificative n° 2 à l'article 6541 fonction 92020. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

- 3) Admission en non-valeur des titres 160/9001530000162/900231000269 de 2009 – 178/252 de 2010 – 76 de 2011 et 283 de 2012 – Budget annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres 160/9001530000162/900231000269 de 2009, 178/252 de 2010, 76 de 2011 et 283 de 2012 pour un montant de 826.50 €, au motif que les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite, et combinaison infructueuse des actes.

La dépense en résultant est inscrite au budget annexe assainissement à l'article 654. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

- 4) Impayés au titre des admissions en non-valeur assainissement de la commune de Solterre – Budget annexe assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Par délibération n° 37/2013, la commune de Solterre a décidé de transférer à l'Agglomération Montargoise les résultats du budget du service assainissement collectif constatés au 31/12/2012 soit :

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de cent trente-sept mille quinze euros et quarante et un centimes (137 015.41 €)
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de cinquante-huit mille cent cinq euros et soixante-treize centimes (58 105.73 €)

Ces résultats ont été repris au budget annexe assainissement de l'Agglomération Montargoise

Le conseil communautaire a approuvé ce transfert par la délibération n° 13-176 du 27 juin 2014.

Ce résultat ne tient pas compte des impayés de la commune de Solterre des exercices 2008 à 2012, impayés qui devaient être admis en non-valeur

Si ces non valeurs avaient été mandatées par la commune, le résultat de fonctionnement du budget assainissement aurait été réduit de 5 730.87 € et il aurait été reversé à l'AME la somme de 131 284.54 €.

Considérant la demande de la commune de Solterre de reverser cette somme, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à régler à la commune de Solterre la somme de 5 730.87 € au titre des admissions en non-valeur des exercices 2008 à 2012.

Cette dépense sera payée à l'article 6718 du budget annexe assainissement.

La commune de Solterre devra aussi délibérer, avec des délibérations concordantes et sous réserve du contrôle de légalité, cette somme devrait pouvoir être reversée. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

5) Décision modificative n° 2 – Budget général – Exercice 2014

*Monsieur DEMAUMONT* siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 28.

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante »

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

**Fonction 90322 Musée**

Article 2317 Travaux + 662 180 €

**Fonction 9033 Programmation**

Article 2188 Matériel divers + 5 000 €

Article 2313 Travaux Tivoli - 5 000 €

**Fonction 9272 Aide au secteur locatif**

Article 2031 Etude - 30 000 €

**Fonction 90824 Aménagement Urbain**

Article 2313 Equipement Intercommunal + 30 000 €

---

+ 662 180 €

**Recettes**

**Fonction 90322 Musée**

Article 1322 Subvention CR + 448 500 €

(50% 897 000 €)

Article 1323 Subvention CG

(25% 1 000 000 € BP 50 000 € Inscrits) + 200 000 €

**Fonction 911 Autres Opérations Financières**

Article 1068 Affectation du résultat	+ 13 680 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 662 180 €</b>

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

#### **Fonction 92020 ADMINISTRATIF**

Article 6541 Admission en non-valeur	+ 2 600 €
Article 64131 Personnel vacataires	+ 20 000 €
Article 61522 Entretien bâtiment	- 600 €
Article 60632 Petit équipement ASP	+ 600 €
Article 673 Annulation de titres	+ 15 000 €
Article 6453 Personnel (dont 4 300 € commissaire enquêteur)	+ 16 300 €

#### **Fonction 92321 Médiathèques**

Article 6411 Personnel AGORAME	- 12 000 €
--------------------------------	------------

#### **Fonction 92322 MUSEE**

Article 6061210 P1 Gaz	+ 20 000 €
Article 64131 Personnel vacataires	- 20 000 €
Article 6152210 P2 Fluide	- 20 000 €

#### **Fonction 9233 Programmation**

Article 6251 Frais de déplacement	+ 210 €
Article 611 prestation de service	+ 790 €
Article 673 Titres annulés	+ 340 €
Article 637 Droits d'auteur	- 500 €
Article 6042 Achats de prestation de services	- 500 €

#### **Fonction 92510 Médecine Scolaire**

Article 6132 Location Immobilière	+ 6 530 €
Article 614 Charges locatives	+ 1 000 €

#### **Fonction 92810 Transport**

Article 6718 Remboursement versement transport	+ 25 000 €
Article 6574 Participation AMELYS (Avenant n° 2)	+ 13 000 €

#### **Fonction 92822 Voirie**

Article 61523 Voies et réseaux	+ 5 200 €
--------------------------------	-----------

#### **Fonction 92824 Aménagement Urbain**

Article 6232 Petit équipement Equipement intercommunal	+ 7 030 €
Article 6262 Téléphone Equipement intercommunal	+ 2 000 €
Article 611 Prestation de service Equipement Intercommunal	+ 10 000 €
Article 6283 Nettoyage des locaux Equipement Intercommunal	+ 1 200 €
Article 6184 Formation projet de la Solidarité à L'insertion	+ 1 000 €

Article 6068 Divers projet de la solidarité à L'insertion	+	422 €
Article 6236 Catalogues et imprimés Prévention	+	900 €
Article 6232 Fêtes et cérémonies Prévention	+	120 €
Article 6068 Fournitures diverses Prévention	+	8 150 €
Article 6237 Publication Prévention	+	75 €
Article 6042 Achat de prestations de service Prévention	-	9 245 €
Article 64111 Personnel ANRU	-	10 000 €
Article 6411 Personnel DSU	+	10 000 €
Article 617 Etude diagnostic Caserne Gudin	+	150 000 €
Article 6188 Divers Maison de la Forêt	-	1 804 €
Article 611 Prestations de service Maison de la Forêt	-	1 000 €
Article 6068 Fournitures diverses Maison de la Forêt	+	2 804 €

**Fonction 9295 Camping**

Article 6237 Publications	-	1 200 €
Article 611 Prestations de services	+	1 200 €
Article 61521 Entretien de terrain (Abattage arbres dangereux)	+	4 000 €
Fonction 9290 Service Economique		

**Fonction 938 Dépenses imprévues**

Article 022 Dépenses imprévues	-	89 752.20 €
--------------------------------	---	-------------

TOTAL

+ 158 869 .80 €

**Recettes**

**Fonction 002 Excédent reporté**

Article 002 Excédent reporté	-	13 680.20 €
------------------------------	---	-------------

**Fonction 92020 Administratif**

Article 6419 Remboursement sur Rémunération du personnel	+	35 000 €
--	---	----------

**Fonction 92023 Communication**

Article 74718 Communication ANRU	+	15 000 €
----------------------------------	---	----------

**Fonction 92810 Transport**

Article 758 Divers (20 % Montant Recettes HT)	+	8 960 €
---	---	---------

**Fonction 92824 Aménagement Urbain**

Article 758 Divers ANRU	+	19 840 €
-------------------------	---	----------

**Fonction 9290 Service Economique**

Article 74718 Participation Etat (Caserne Gudin 50 %)	+	62 500 €
Article 7473 Participation Département (Caserne Gudin 25 %)	+	31 250 €

TOTAL

+ 158 869.80 €

Délibération votée à l'UNANIMITE (abstention : Monsieur Bruno NOTTIN).

6) Décision modificative n° 1 – Budget annexe Assainissement – Exercice 2014

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Article 13111 régularisation imputation subvention	+ 444 494.53 €
Régularisation prêt 172 184 €	
Régularisation convention 1024776 AESN 47 765 €	
Régularisation convention 1024776 AESN 23 970 €	
Régularisation Prime épuration 95 088.54 €	
Régularisation Prime épuration 105 486.99 €	
Article 231522 Branchements divers	+ 150 000 €
Article 231535 Travaux zone humide	- 150 000 €
Article 2183 Matériel SIG	+ 4 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 449 094.53 €</b>

**Recettes**

Article 458201 Régularisation imputation subvention SPANC	+ 71 735.00 €
Régularisation convention 1024776 47 765 €	
Régularisation convention 1024776 23 970 €	
Article 1681 Régularisation emprunt	+ 172 184 €
Article 1068 Affectation de résultat	+ 0.10 €
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	+205 175.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 449 094.53 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Article 658 Remboursement primes épuration (2008 à 2010)	+ 205 000.00 €
Article 6718 Charges exceptionnelles	- 204 598.10 €
Article 023 Virement	+ 205 175.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 205 577.33 €</b>

**Recettes**

Article 778 Autres produits exceptionnels	+ 205 575.33 €
Régularisation primes épuration 95 088 .54 €	
Régularisation primes épuration 105 486.99 €	
Article 002 Excédent reporté	+ 2.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 205 577.33 €</b>

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (abstention : Monsieur Bruno NOTTIN).

7) Décision modificative n° 1 – Budget annexe Eau potable – Exercice 2014

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Article 238 Groupement de Commande Place des Récollets Montargis	+ 20 000 €
Article 2315 Groupement de Commande Place des Récollets Montargis	+ 20 000 €
Article 2315 Travaux 2014	- 4 348.73 €
TOTAL	<u>+ 35 651.27 €</u>

**Recettes**

Article 238 Groupement de Commande Place des Récollets Montargis	+ 20 000 €
Article 1068 Affectation de résultat	- 6 422 €
Article 021 Virement	+ 22 073.27 €
TOTAL	<u>+ 35 651.27 €</u>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Article 023 Virement	+ 22 073.27 €
TOTAL	<u>+ 22 073.27 €</u>

**Recettes**

Article 002 Excédent reporté	+ 22 073.27 €
TOTAL	<u>+ 22 073.27 €</u>

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

8) Transfert prêt n° MON 268 389 EURO Dexia de la commune de Montargis – Budget annexe Eau potable

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise exerce la compétence distribution eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux statuts de l'AME adoptés le 28 mars 2013 et à l'arrêté préfectoral du 6 août 2013.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, il convient de transférer le prêt Dexia de la commune de Montargis ci-dessus référencé au budget annexe eau potable de l'Agglomération Montargoise.

Le capital restant dû au 31 décembre 2013 s'élève à 25 706.13 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITE (abstention : Monsieur Bruno NOTTIN).

9) Demandes d'exonération de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) au profit d'entreprises pour 2015

Monsieur SUPPLISSON : « Par délibération du 7 octobre 2010, l'AME instaurait la TEOM et par délibération du 19 février 2014, reconduisait le taux unique à 4,80 % pour les 10 communes et maintenait le taux de TEOM des communes entrantes ainsi :

- Chevillon-sur-Huillard :	12,50 %
- Lombreuil :	9,53 %
- Mormant-sur-Vernisson :	7,86 %
- Saint-Maurice-sur-Fessard :	8,75 %
- Solterre :	11,85 %

En application de l'article 1521 III du Code général des impôts, l'organe délibérant détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commerciaux peuvent être exonérés de la taxe dans le cas où ils apportent la preuve qu'ils assurent eux-mêmes l'enlèvement de leurs propres déchets.

La liste des établissements exonérés sera affichée à la porte de l'hôtel communautaire.

Considérant les demandes d'exonération formulées cette année par un certain nombre d'entreprises,

Considérant que l'AME leur a réclamé les justificatifs prouvant que leurs déchets étaient ramassés et traités par un opérateur payé à cet effet,

Le Conseil communautaire peut prononcer l'exonération de TEOM au titre de l'exercice 2015 de :

- INTERMARCHE, SA MONAND – ZAC de la Baraudière à Villemandeur,
- GEANT CASINO, 1 459, avenue d'Antibes à Amilly,
- CML (Consortium de Matériel pour Laboratoires), ZAC Arboria I, avenue des Platanes à Pannes,
- BUT, 944, avenue d'Antibes à Amilly,
- BRICOMARCHE, 12, rue Marcel Paul à Chalette-sur-Loing,
- CLINIQUE DE MONTARGIS, 46, rue de la Quintaine à Montargis,
- TRANSPORTS TENDRON, 1470, rue du Maréchal Juin à Amilly
- SUARD BELLEMON, 7, rue Edouard Branly à Villemandeur,
- SOBEGEST, 7, rue Edouard Branly à Villemandeur,
- DECATHLON, 1533, avenue d'Antibes à Amilly,
- Etablissements BASTY, 1400, avenue d'Antibes à Amilly,
- Etablissements BASTY, 400, rue de l'Europe à Amilly (locaux loués par la SCI BECQUEREL),
- Sarl ESPACE CONFORT, Zone artisanale du Bigot à Corquilleroy,
- SCI MAG Montargis pour l'établissement GIFI, avenue de l'Europe à Amilly,
- Centre Commercial LECLERC, 1094, avenue d'Antibes à Amilly (hors Flunch),
- Centre Auto Leclerc, 140, rue Jean Monnet à Amilly. »

Monsieur PEPIN rappelle que les élus chalettois interviennent tous les ans sur ce sujet. L'exonération de la TEOM est une injustice vis-à-vis d'une grande partie de la population qui paie cette taxe, dénoncée par les élus de Chalette. A la lecture du nom des entreprises pour certaines d'envergure nationale voire internationale, les élus ressentent une vraie amertume. Il ose espérer que les justificatifs fournis par ces entreprises soient respectés sur la totalité de l'année, qu'au-delà des justificatifs elles ne déposent pas leurs ordures ménagères que le SMIRTOM ramasse et élimine.

Monsieur DOOR indique que c'est la loi. La loi impose les entreprises à justifier leur demande d'exonération. Evidemment, ces justificatifs sont contrôlés. Si les entreprises fraudaient, elles seraient sanctionnées. Il ne s'agit pas de déchets ménagers mais industriels. Des entreprises privées ramassent ces ordures. Les entreprises concernées n'ont pas à payer à la fois la TEOM et des prestations d'enlèvement par des entreprises privées.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, NOTTIN).

- 10) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'utilisation et de partage pour l'utilisation du logiciel « comptabilité et GRH » avec le SMIRTOM (annule et remplace la délibération n° 13-267 du 28/11/13)

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation et de partage du logiciel comptabilité et GRH avec le SMIRTOM, cette délibération annulera et remplacera la délibération n° 13-267 du 28/11/13 dont « l'annexe coût » était erronée. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## **AFFAIRES GENERALES**

- 11) Projet d'extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO)

Monsieur DOOR : « Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'AME est compétente en matière de « Rivières et canaux ». Pour ce faire, elle siège au titre des EPCI au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) qui a pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing.

Considérant qu'en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sera exercée, à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant le projet d'extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing aux communes suivantes :

Boiscommun, Nibelle, Fréville-du-Gâtinais, Mézières-en-Gâtinais, Adon, Breteau, Escrignelles, Feins-en-Gâtinais, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée, Chaintreaux (77), Egreville (77), Boismorand, Gien, Langesse, Le Moulinet-sur-Solin, Les Choux, Nevoy, Saint-Loup-d'Ordon (89), Saint-Martin-d'Ordon (89), Bouzy-la-Forêt, Combreaux, Saint-Martin-d'Abbat, Sury-au-Bois, Chevannes, Chevry-sous-le-Bignon, Le Bignon-Mirabeau, Préfontaines, Rozoy-le-Vieil, Treilles-en-Gâtinais, Villevoques, Bray-en-Val, Les Bordes.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet d'extension du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing aux communes ci-dessus référencées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

12) Demande d'extension du champ géographique d'intervention du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et modification de ses statuts

Monsieur DOOR : « Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'AME est compétente en matière de « Rivières et canaux ». Pour ce faire, elle siège au titre des EPCI au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing qui a pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing.

Considérant qu'en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sera exercée, à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant la demande formulée par courrier du 24 juin 2014 du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) d'étendre son champ géographique d'intervention aux communes suivantes :

**Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) :**  
Corquilleroy, Paucourt.

**Communauté de communes du BETZ et de la CLERY :**  
Bazoches-sur-le-Betz, Ervauxville, Foucherolles, La Chapelle-Saint-Sépulcre, Louzouer, Mérinville, Pers-en-Gâtinais, Thorailles.

**Communauté de communes du canton de LORRIS :**  
Chatenoy, Coudroy, Montereau, Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

**Communauté de communes de CHATEAU-RENARD :**  
Chuelles, La Selle-En-Hermoy, Montcorbon.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINAIS EN BOURGOGNE :**  
Courtoin (89), Domats (89), Jouy (89), La Belliole (89), Montacher Villegardin (89)

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'extension du champ géographique d'intervention du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) aux communes ci-dessus référencées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et approuver les statuts du Syndicat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

13) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2013

Monsieur DOOR informe que le vote des rapports des délégataires 2013 a dû être reporté avec le renouvellement du Conseil communautaire.

Monsieur PEPIN : « La concession avec la LYONNAISE DES EAUX a été signée en 1985 pour une durée de 30 ans avec un terme prévu le 31 juillet 2017 (confirmé par le Directeur

Départemental des Finances Publiques le 6 juillet 2011). Depuis, neuf avenants ont été passés : 1986, 1995, 1998, 2000, 2001, 2003 (avec 2 avenants) 2006, 2011 et 2014.

L'avenant n° 9 prend en compte la reprise de la distribution de l'eau potable dans le contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Cette concession jusqu'en 2013 concerne la production et le stockage de l'eau pour 5 communes de l'Agglomération** (Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) représentant 51 974 habitants. La distribution de l'eau est du ressort de chacune de ces communes.

**. Les 6 forages producteurs sont la Chise (1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.**

Le forage de la Chise 2 n'est exploité qu'en cas de secours. Les deux forages de la Chise 3 et de l'Aulnoy 1 sont traités pour abaisser la teneur en pesticides. Le forage de la Chise 3 est traité pour abaisser la teneur en nitrates.

**. Le volume prélevé en 2013 atteint 3 899 617 m<sup>3</sup> + 4,2 % sur 2012 ( 3 739 460 m<sup>3</sup> en 2012 et 3 747 119 m<sup>3</sup> en 2011) d'eau.**

**. L'eau consommée 2 792 498 m<sup>3</sup> en 2013 (2 737 076 m<sup>3</sup> en 2012) est distribuée à 21 335 clients, nombre en augmentation de 1,16 % par rapport à l'exercice précédent ; cette tendance haussière se poursuit depuis plusieurs années : +2,5% en 2005, +1,22% en 2006, +1,2% en 2007, +1,2% en 2008, +1% en 2009 ; +2,4 % en 2010, +1,11% en 2012 ;**

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Amilly : 5 962 (5 894 clients en 2012)
- Montargis : 5 120 (5 042 clients en 2012)
- Chalette : 5 001 (4 997 clients en 2012)
- Villemandeur : 3 515 (3 459 clients en 2012)
- Pannes : 1 737 (1 698 clients en 2012)

Le montant total de la surtaxe reversée à l'AME en 2013 s'élève à 177 033,71 €.

**. Le volume enregistré au compteur en 2013 (pondéré sur 365 jours) atteint 2 792 499 m<sup>3</sup> (2 727 505 m<sup>3</sup> en 2012 et 2 854 462 m<sup>3</sup> en 2011) soit une hausse de +2,38 %. Le volume se répartit entre 2 212 610 m<sup>3</sup> pour les clients particuliers, 331 709 m<sup>3</sup> pour les industriels et 192 769 m<sup>3</sup> pour les administrations.**

**. Le rendement du réseau est de 76,88 % en 2013 (76,8 % en 2012, 77,5 % en 2011).** Toutefois, et comme le signale le délégataire dans son rapport annuel, ce rendement englobe le réseau de distribution des 5 communes (Montargis, Chalette, Amilly, Villemandeur, Pannes) de l'AME et le réseau structurant de production d'eau, propriété de l'AME.

Le caractère urbain et maillé du réseau historique entre ces 5 communes avec le réseau structurant de production implique un calcul du rendement sur ce périmètre global.

Pour répondre au **décret "fuite" du 27 janvier 2012**, pris en application de l'article 161 de la loi Grenelle 2, Lyonnaise des Eaux s'est engagée à l'occasion de l'avenant n° 9 concernant la reprise de compétence de la distribution de l'eau potable, dans une démarche d'amélioration du rendement par la sectorisation du réseau.

En effet, selon ledit décret (relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau d'eau potable), le rendement exprimé en pourcentage, doit être compris entre une valeur égale à 65 + 1/5 de l'indice linéaire de consommation (ILC), soit pour l'AME, 68,90 et 85. Par ailleurs, l'Agence de l'eau Seine-Normandie va dans le même sens en fixant un seuil de 85 % minimum de rendement pour l'attribution des subventions en matière de travaux liés à l'eau potable.

. **La longueur du réseau** demeure identique à 41,6 Kms depuis au moins 2006 ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m<sup>3</sup>.

. **Prix de l'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2013** pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :

	Amilly	Chalette	Montargis	Pannes	Villemandeur
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	271,99 €	273,069€	267,84€	276,15 €	271,89 €
Prix du m <sup>3</sup>	2,26 €	2,27 €	2,23 €	2,30 €	2,26 €
<b>Variation 2013/2012</b>	+ 4,11%	+4,12 %	+ 3,7%	+ 4,5 %	+ 4,14%

Cette augmentation de l'ordre de 4 % provient pour partie de la hausse de 14,94 % de la redevance AESN « lutte contre la pollution ». A noter que l'augmentation de la partie assainissement du prix de l'eau est quant à elle très faible en 2013. Le taux d'impayés est de 1,48 %.

. **Qualité de l'eau en 2013 et développement durable** : 1 348 paramètres ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle (portant au niveau de la ressource, de la production).

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 16 : 0 non conforme
- Physico chimique : nb contrôles 16 : 3 non conformes

Ces résultats concernent la seule production avant mélange et dilution.

La concentration en nitrates (entre 45 et 50 mg/l) est significative sur le site de l'Aulnoy.

#### **Données récapitulatives de la délégation depuis 2008 :**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de clients	19 924	20 177	20 571	20 858	21 090	21 335
Volumes totaux facturés en m <sup>3</sup>	2 868 493	2 757 012	2 809 415	2 835 647	2 727 505	2 737 088
Consommation par client domestique en m <sup>3</sup> /an	143	139	136	135	129	128
Produits en €	2 290 313 €	2 667 331 €	2 751 344 €	2 863 460 €	2 592 540 €	2 590 490
Charges en €	2 147 953 €	2 366 606 €	2 453 211 €	2 547 610 €	2 263 130 €	2 241 450
Résultat en € avant IS	+142 360 €	+300 725 €	+298 133 €	+315 850 €	+266 420 €	349 030
Marge avant IS	6,22 %	11,27 %	10,8 %	11 %	10,53 %	13,85 %

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

**En 2013, l'AME et la Lyonnaise des eaux ont poursuivi :**

- Les études de périmètre de protection des forages de la Chise et de l'Aulnoy,
- Les études de bassin d'alimentation de Captage (BAC) des bassins versants de Chise et Aulnoy,

La réhabilitation du réservoir « La Doit » de Pannes est réalisée,

Des travaux ont été réalisés sur le site du champ captant de l'Aulnoy pour mutualiser le traitement des pesticides.

#### **Les orientations pour 2014 :**

- Prévoir un traitement du forage de la Chise n° 1 (pesticides et nitrates),
- Prévoir des travaux de réhabilitation du forage de l'Aulnoy n° 1 pour produire une eau moins chargée en nitrates,

- Réaliser à moyen terme une interconnexion entre les 2 champs captants de l'Aulnoy et de la Chise pour sécuriser l'approvisionnement en eau de l'agglomération,
- Réhabiliter le réservoir d'eau potable du « Château » à Montargis.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013. »

Monsieur PEPIN déplore qu'un quart de la production d'eau soit perdue. Il espère qu'après la mise en place de la compétence eau potable pour les 5 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'analyse des données liées à la sectorisation permettra d'améliorer ce chiffre. La délégation de service public de l'eau prendra fin au 31 juillet 2017, la procédure est relativement longue : il convient de commencer à réfléchir au mode de gestion de cette nouvelle délégation ou régie, en y associant plus largement la population.

Monsieur DOOR confirme que l'AME va lancer, dès 2015, un appel à candidatures pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage, de façon à engager les études et une réflexion, avec l'aide de l'Agence de l'eau et les services de l'AME.

Monsieur NOTTIN regrette que le rendement du réseau d'eau ne soit pas satisfaisant. Ce n'est pas une situation nouvelle. En revanche, le tarif augmente (+ 4 %), la marge de la Lyonnaise des eaux évolue aussi, ce qui explique certainement l'augmentation des tarifs. Tout augmente, sauf le rendement du réseau. Il est déplorable de voir cette marge, ces résultats avant impôt sur les sociétés augmenter. L'avantage d'une gestion en régie publique de l'eau, c'est qu'une bonne partie de ces sommes vont à la baisse des tarifs, soit au renouvellement du réseau, plutôt que d'engraisser les poches des actionnaires. Les tarifs de l'eau sont moins chers dans les collectivités qui pratiquent la régie publique.

Monsieur DUPATY corrige cette appréciation et rappelle que l'évolution des tarifs, comme l'a souligné Monsieur PEPIN, est due essentiellement à l'Agence de l'eau qui a augmenté sa redevance. En ce qui concerne les fuites, une méthode a été mise au point par la Lyonnaise des eaux, avec une sectorisation. Il convient d'attendre pour savoir si cette méthode va porter ses fruits. Des actions sont menées, et les élus sollicitent, chaque année, l'Agence de l'eau pour essayer de traiter au mieux ce problème.

Monsieur SUPPLISSON indique que l'avenant au contrat de délégation de service public qui intègre les 5 nouvelles communes, comprend, pour la première fois, des objectifs de rendement et un mécanisme de sanctions au cas où ces objectifs ne seraient pas atteints.

Monsieur DOOR rappelle que l'AME a pris la compétence générale de l'eau pour toutes les communes. Avec l'aide de l'Agence de l'eau, l'AME a recruté un ingénieur chargé d'hydrologie spécialisé. Il sera le technicien de l'AME, parallèlement au travail du délégataire. Tout est fait pour résoudre les problèmes de fuites. De même, il participera à la réflexion de l'étude des périmètres de protection des forages.

Monsieur LAURENT précise que, l'année dernière, les conduites ont été refaites à neuf à Pannes, représentant 3 % du réseau global.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2013.

#### 14) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2013

Monsieur PEPIN : « L'affermage du service de l'assainissement par l'AME a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2007 pour une durée de 10 ans et cinq mois avec passation de 3 avenants :

- Avenant n° 1 sur le SPANC en juin 2009,
- Avenant n° 2 sur les prestations complémentaires (inspections de caméra...) en décembre 2009.
- Avenant n° 3 portant intégration des 5 nouvelles communes et révision quinquennale en décembre 2012.
- Avenant n° 4 pour définir les missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en avril 2013,
- Avenant n° 5 relatif à la surveillance des micropolluants rejetés par la station d'épuration dans le milieu naturel en décembre 2013,

Le service concerne l'exploitation du service assainissement collectif et non collectif des 15 communes de l'AME avec l'intégration à l'AME, au 1<sup>er</sup> janvier 2013 des communes de Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre.

Le service est assuré par LYONNAISE DES EAUX.

### 1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

. **Le réseau de collecte des eaux usées** est d'une longueur de 324,4 kms (308,7 kms en 2012) auxquels s'ajoutent 51,7 kms (46,6 kms en 2012) de refoulement. Il comporte par ailleurs 11 445 regards de visite (+ 4 %), (11 002 en 2012) et 140 postes de relèvement (+ 6 par rapport à 2012) et 63 points noirs.

La population desservie est de 62 965 (59 553 h en 2012). Le traitement des effluents est assuré désormais par 8 sites d'épuration :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blonds à Chalette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »,
- le lagunage de Solterre (400 EH),
- la station d'épuration de Saint Maurice (450 EH).

Le contrat prévoit par ailleurs le contrôle systématique de bon raccordement des usagers soit de l'ordre de 2 000 annuellement (2 365 en 2013 et 2 144 en 2012).

L'exercice 2013, très pluvieux, se caractérise par un accroissement très fort des volumes pompés sur l'ensemble des postes : 4 517 941 m<sup>3</sup> en 2012 et 6 776 320 m<sup>3</sup> en 2013 (+ 50 %). Ce qui induit une augmentation de la consommation électrique pour l'ensemble des postes : 373 993 KWh en 2012 et 516 765 KWh en 2013 !

. **Le volume traité en STEP en 2013, très fort accroissement du volume traité (+ 20 %)** après 2012 déjà en sensible augmentation de + 8,04 % par rapport à 2011 : cette hausse s'explique par l'afflux d'eau de pluie puisque la forte pluviométrie (+ 35 % aux Prés blonds et + 26 % à l'Union) entraîne des entrées en STEP de + 19 % aux Prés Blonds et + 25 % à l'Union.

En m <sup>3</sup>	2009	2010	2011	2012	2013
L'Union	306 630	309 633	329 318	385 481	510 523
Les Prés Blonds	2 808 992	2 982 120	2 859 551	3 056 849	3 594 368
Vimory bourg	39 930	35 430	34 050	39 550	73 798
Vimory	1 826	2 215	1 626	2 129	4 839

Grandes Veuves					
TOTAL	3 157 378	3 329 398	3 224 545	3 484 009	4 183 528
Chevillon bourg					15 645
Chevillon Migneret					NC
Solterre lagunage					27 540
Saint Maurice					136 680
					4 363 393

. **Le nombre d'usagers raccordés continue d'augmenter** : 22 910 (+ 2,9 %) en 2013 contre 22 265 en 2012 (+ 1,6 %), 21 923 en 2011 (+ 1,9 %), 21 507 en 2010 (+ 2,52 %) et 20 978 en 2009. 13 conventions de rejet avec des industriels ont été signées. Le nombre de clients assujettis est de 22898 en 2013.

. **Le volume facturé en 2013 se redresse de 0,8 % (2 758 893 m<sup>3</sup>) après la chute de 3,9 % constatée en 2012** et après des progressions de 5,3 % en 2011 et de 1,5 % en 2010. Sur ce chiffre de 2013, 351 339 m<sup>3</sup> sont facturés aux clients « industriels » et 98 501 m<sup>3</sup> aux clients « communaux ».

#### **Les prestations réalisées en 2013 :**

. Le curage des collecteurs est assez erratique d'une année sur l'autre : 31 570 mètres linéaires ont été curés représentant un taux de curage de 9,7 % ; en régression par rapport aux 32 100 ml de 2012, aux 45 630 ml de 2011.

. 5 870 ml en 2013 (4 432 ml en 2012 et 9 919 ml en 2011) de réseau inspectés par télévision. 351 désobstructions ; 63 points noirs sur le réseau détecté (62 en 2012 et 56 en 2011).

. 4 635 tonnes de boues ont été évacuées (4 426 t en 2012) de la station d'épuration (STEP) des Prés Blonds et 622 tonnes pour la STEP de l'Union lesquelles boues sont épandues dans le cadre d'un plan d'épandage spécifique à chaque station d'épuration 2 883 ha pour les Prés Blonds et 396 ha pour l'Union.

. Nombre d'enquêtes de conformité de rejets du domaine privé effectués en 2013 : 2 365 (2 144 en 2012 et 2007 en 2011).

. Raccordements au réseau collectif opérés : 182 ;

. Situation du plan technique de renouvellement : somme dépensée : 282 534 € en 2013 (217 919 € en 2012).

Le concessionnaire a reversé à l'AME une surtaxe de 2 435 624 € pour 2013.

**2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC** : Au 31 décembre 2006, 1 300 installations avaient été recensées. Au 31 décembre 2012, il en restait 763. En 2013, avec l'intégration des 5 nouvelles communes, 995 installations d'ANC supplémentaires sont recensées soit au total 1 797 installations.

L'AME met en place avec le délégataire un dispositif pour permettre aux usagers de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) au titre de la réhabilitation et la mise en conformité des installations. En 2013, 281 visites (101 en 2012) de vérification du bon fonctionnement et entretien ont été opérées. En termes de contrôles des installations neuves ou réhabilitées, le concessionnaire a opéré :

- 29 contrôles de conception (11 en 2012)
- 29 contrôles de bonne exécution (4 en 2012)
- 0 APS de réhabilitation, (13 en 2012),
- 21 suivis de travaux de réhabilitation (9 en 2012)

Le délégataire est certifié ISO 14001 (contrat AME) et ISO 9001 (Lyonnaise des Eaux) par LRQA au niveau national pour l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses activités support.

**La valorisation des indicateurs de performance** induit la perception d'un bonus (actualisé) de 35 562,30 € à verser au délégataire (34 809 € en 2012, 44 189 € en 2011 et 66 990 € en 2010).

. **Le prix (hormis Vimory) de l'assainissement en 2013 pour 120 m<sup>3</sup> d'eau consommés** : 308,78 € TTC (306,94 € TTC en 2012) soit 2.57 euros TTC le m<sup>3</sup>, en augmentation de 0,06 % par rapport à 2012.

Dans ce prix, la part de l'AME à 33,11 %, diminue légèrement.

Le taux d'impayés est de 0,68 %.

### **Données récapitulatives des comptes présentés :**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de clients	20 363	20 978	21 507	21 923	22 265	22 898
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	2 763 978	2 666 118	2 707 053	2 849 397	2 738 064	2 758 893
Produits en €	6 528 078 €	6 488 733 €	6 617 902 €	7 101 790 €	7 105 470 €	7 246 620
Charges en €	6 491 426 €	6 365 328 €	6 377 291 €	6 593 480 €	6 735 520 €	6 917 060
Marge avant IS en €	+ 36 652 €	+ 123 405 €	+ 240 611 €	+ 508 310 €	369 950 €	329 550
Marge avant IS en%	0,56%	1,9%	3,64%	7,15%	5,20 %	4,5 %

*Source : d'après rapports annuels du délégataire*

Perspectives 2014 :

- En référence à la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées dans le milieu naturel, l'AME a engagé un programme d'auto-surveillance pour l'identification des micro-polluants sur les rejets des STEP de Chalette et d'Amilly. Voir avenant n° 5 précité.
- L'AME engage une étude de faisabilité sur l'usage des eaux traitées en sortie de station pour l'alimentation de la Zone humide des Prés Blonds.
- Lyonnaise des Eaux a mandaté le CIRCEE pour une étude d'optimisation énergétique. Cette étude consiste à évaluer la possibilité de récupérer l'énergie des compresseurs de la STEP de Chalette-sur-Loing pour le chauffage des locaux. Cette démarche s'inscrit dans le plan de l'agenda 21 de l'AME. Le projet est au niveau de la phase d'exécution.
- Une nouvelle aire de stockage des boues est en cours de construction sur le CM 108 en 2013.
- Poursuite de la numérisation des réseaux,
- Planification des audits de sécurité sur les stations d'épuration des communes nouvellement intégrées à l'AME.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2013. »

Monsieur DEMAUMONT explique que pour les usagers, le prix de l'eau forme un tout. Il est la somme du prix payé pour la production de l'eau potable, sa distribution et le traitement des eaux usées. La réflexion à venir sur l'eau potable doit aussi intégrer une réflexion et une remise à plat du budget assainissement. La surtaxe assainissement avait été augmentée de 850 %, il y a 20 ans, pour financer la réalisation de la station d'épuration et les travaux sur les réseaux, conformément au schéma d'assainissement signé avec l'Agence de l'eau Seine Normandie. Ces investissements sont maintenant amortis. Il convient de réfléchir, tout en

maîtrisant les investissements en matière d'assainissement, et d'envisager une baisse consécutive de la surtaxe assainissement comprise dans la facture d'eau des usagers.

Monsieur SUPPLISSON rappelle que depuis une dizaine d'années, l'AME a obligation d'avoir des budgets annexes, alimentés par les surtaxes. Chaque service a son budget annexe, ce qui complexifie la situation. Le budget assainissement a bénéficié d'une multiplication par dix de sa surtaxe que les usagers payaient en 2000 pour assurer la fin prématurée de la précédente station d'épuration et le financement de la nouvelle station. Maintenant, le budget annexe assainissement dispose d'une situation financière très favorable. En revanche, des travaux apparaissent sur le budget annexe de l'eau potable : l'interconnexion de la Chise et de l'Aulnoy, des travaux de dépollution, des travaux de dénitrification. Il convient de ne pas tromper les usagers en leur faisant croire qu'une baisse de surtaxe assainissement induirait une baisse de la fiscalité, car il n'est pas exclu qu'une éventuelle baisse de cette surtaxe soit compensée par une augmentation de la surtaxe de l'eau potable. Au final, des ressources seront transférées de l'assainissement vers l'eau potable. Ce sera neutre pour l'utilisateur. Il est inutile de promettre une baisse de la fiscalité alors que des travaux importants sont prévus sur le réseau d'eau potable.

Monsieur DOOR informe qu'en plus des travaux à venir sur l'eau potable, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a fortement augmenté, dès l'instant où les communes rurales ont intégré l'AME. Les contrôles du SPANC ont doublé. Il n'est pas certain que la surtaxe de l'assainissement baisse. Il existe effectivement un « effet tuyauterie » entre l'eau et l'assainissement et entre les surtaxes de l'une et de l'autre. Une réflexion est à mener de façon à ce que ces fluctuations soient au minimum neutres pour l'utilisateur, et au maximum réduites.

Monsieur DEMAUMONT maintient que l'augmentation de 850 % de la surtaxe assainissement a été mise en place en même temps que le budget annexe de l'assainissement créé par le District. C'était bien avant l'année 2000, plutôt vers 1997-1998. Cette surtaxe a été appliquée pour équilibrer le budget annexe, suite aux transferts des emprunts du budget général sur le budget annexe de l'assainissement.

Monsieur SUPPLISSON explique que la multiplication par dix de la surtaxe date de 2000, la création de cette surtaxe date de bien plus tôt. L'inauguration de la station d'épuration des Prés blonds a été inaugurée en 2001. Les travaux correspondants ont été réalisés et financés en 2000-2001.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2013.

#### 15) Rapport sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2013

Monsieur PEPIN : « La compétence ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le District depuis 1969 à un syndicat mixte « le SMIRTOM ». Le SMIRTOM possède ses bureaux au Parc d'activités de Chaumont à Corquilleroy.

La population collectée concerne 3 intercommunalités : AME, CC4V et Montargis rural soit 36 communes avec 76 870 habitants et 100 078 habitants pour le traitement en comptabilisant le SAR de Château-Renard avec 25 communes et ses 20 430 habitants.

L'activité du SMIRTOM continue d'être gérée en régie directe.

L'effectif du personnel est de 89 agents (83 agents en 2012) (dont 1 agent en disponibilité et 10 contrats aidés). A cet effectif, s'ajoutent 6 agents administratifs à temps partagé avec l'AME.

En 2013, 16 agents équivalent temps plein travaillaient en déchetterie et 52 ETP pour la collecte et 21 administratifs.

Le SMIRTOM collecte les déchets ménagers **en collecte en porte à porte et en collecte en apport volontaire ou collecte sélective** qui concerne le verre, le papier et les emballages.

En 2010, le schéma de la collecte a été redéfini selon les principes suivants :

- Pour les ordures ménagères résiduelles :
  - o Le maintien de la fréquence à 2, 3 ou 5 passages par semaine dans les centres ville pour un habitat dit en « front bâti continu »
  - o La réduction de la fréquence de 2 à 1 passage par semaine pour l'habitat pavillonnaire,
  - o La mise en place progressive de collectes enterrées en apport volontaire pour l'habitat collectif vertical en pied d'immeuble.
- Pour la collecte sélective :
  - o Suppression de la collecte en apport volontaire (emballage et papier),
  - o Mise en commun des collectes des emballages ménagers et du papier,
  - o Extension de la collecte des emballages ménagers et du papier au porte à porte sur l'ensemble du périmètre du syndicat,
  - o Réduction de la fréquence de 1 passage par semaine à 1 passage par quinzaine pour l'habitat pavillonnaire,
  - o Maintien d'une collecte par semaine pour les centres ville,
  - o Mise en place progressive de collectes enterrées par apport volontaire pour l'habitat collectif vertical en pied d'immeuble et certains quartiers du centre ville de Montargis.

Ainsi fin 2010 a commencé la mise en place de conteneurs enterrés en quartier d'habitat collectif et le premier site équipé est le quartier Plateau Kennedy. Fin 2013, 125 colonnes ont été déployées sur les quartiers Plateau /Kennedy concernés par la rénovation urbaine, du Grand Clos et de la Chaussée à Montargis et des Terres Blanches à Amilly.
- De plus, le SMIRTOM accueille **les déchets professionnels** (ordures ménagères, papier et carton) **de certaines entreprises** et à cette fin, il a mis en place depuis 1996, la redevance spéciale pour les professionnels. Les cartons sont collectés en porte à porte le mercredi soir et le jeudi soir pour l'hyper centre de Montargis (prestation ALPEJ). Les dépôts des professionnels ont représentés en 2013, une recette de 137 812 € (124 577 € en 2012).

En 2013, le SMIRTOM a collecté 56 383 T tous déchets confondus (soit + 5,14 %), contre 53 627 T en 2012, 56 990 T en 2011 53 584 T en 2010, contre 52 728 T en 2009, 51 573 T en 2008 soit + 1,62 %

*En 2013, un volume de 51 790 T (+ 6 %) tonnes de déchets ménagers a été collecté (73 252 T en 2004 et 68 798 T en 2005, 45 012 T en 2006, 47 973 T en 2007, 45 435 T en 2008, 46 571 T en 2009, 48 058 T en 2010, 52 105 T en 2011, 48 817 T en 2012).*

Le taux de captage de la collecte en porte à porte baisse : 44,53 % en 2013 contre 50,03 % en 2012. L'apport en déchetterie s'accroît en conséquence passant de 47 % à 50,55 %.

\*La collecte sélective (en porte à porte ou aux points d'apport volontaire) reprogresse (+ 2 %) en 2013 avec 6 282 T (6 158 T en 2012). La performance de la collecte sélective s'établit à 79,56 % (81,86 kg en 2012 et 84,14 kg/hab en 2011).

Le taux de refus de tri atteint 11,94 % (9,93 % en 2012 et 7,33 % en 2011).

Les déchetteries permettent de capter 50 % des déchets collectés par le SMIRTOM.

Le SMIRTOM met désormais à disposition 3 déchetteries : Amilly, Dordives (qui va être agrandie en 2014) et Corquilleroy. Le tonnage annuel accueilli (hors déchets verts) augmente en 2013 : 15 596 T soit + 3 %, ce qui représente 300KG de déchets collectés par habitant.

Sur ce tonnage, 37 % en 2013 (48 % en 2012 et 54% en 2011) sont valorisées.

Pour sa part, la collecte des déchets verts apparait toujours assez erratique d'année en année : 10 582 T en 2013, 8 145 T en 2012 contre 9 427 T en 2011, 7 821 T en 2010, 8 800 T en 2009, 8 079 T en 2008 et 11 059 T en 2007. A partir de ce tonnage, 6 083 T (5 428 T en 2012) de compost ont été produites et redistribuées avec un taux de recyclage de 100 %.

Les filières bois et gravats se développent mais la filière bois nécessite beaucoup d'attention. La perte d'un contrat en 2013 a obligé le SMIRTOM à revoir son action sur cette filière.

La ressourcerie a été mise en service en octobre 2005 au parc de Chaumont. L'objectif de ce chantier d'insertion est le démantèlement et la récupération des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (D3E). L'association Formation - Accueil - Promotion (FAP) reçoit ces équipements en fin de vie et les démonte afin d'en valoriser les composants.

Le taux de valorisation des matières atteint 48 % contre 34,7 % l'an passé.

**Le SMIRTOM incinère les OM dans le four d'Amilly (prestataire Novergie pour 25 922 T en 2013 et tous apports confondus ( 24 694 T en 2012 24 936 T en 2011).**

En 2008, une étude de faisabilité de valorisation de l'énergie du four a été menée. Par délibération du 15 juin 2010, le SMIRTOM a décidé le principe d'une délégation de service public de traitement des déchets par valorisation énergétique et vente de chaleur. Le choix du délégataire s'est opéré par délibération du 23 juillet 2013 par la désignation de la société NOVERGIE Centre : le coût du traitement passera de 119 à 132 € la tonne.

#### ***Evolution des coûts :***

logistique : 1 579 K € (+ 10 %), avec en rappel en 2012 1 419 K €, et en 2011 1 253 K €,

personnel : 3 072 K € (+ 10 %) avec en rappel 2 793 K € en 2012 et 2 807 K € en 2011,

frais généraux : 668 K € avec en rappel 613 K € en 2012 et 474 K € en 2011 ;

Contrats et prestations : 5 463 K € (+ 7,96 %) avec en rappel 5 060 K € en 2012 et 4 685 K € en 2011 ;

coût du service : 4 827 K € en 2012 contre 4 535 K € en 2011 soit + 6 %.

**Cela représente un coût des services de 10 597 K € en 2013 pour 9 456 K € en 2012 et par habitant (pop municipale) 69,23 € (62,80 € en 2012).**

#### ***Evolution des recettes :***

- les participations des EPCI : 7 609 K € en 2013, pour 7 473 K € en 2012 et 7 285 K € en 2011, **qui représentent 71,81 % (76,25 % en 2012) du coût du service,**

- les redevances spéciales : 379 K € en 2013 pour 372 K € en 2012 et 379 K € en 2011,

- les recettes nettes de gestion : 432 K € en 2013 pour 384 K € en 2012 et 270 K € en 2011,

- les recettes de valorisation : 639 K € en 2013 pour 770 K € en 2012 et 688 K € en 2011,

- les aides et subventions : 934 K € en 2013 pour 973 K € en 2012 et 1 000 K € en 2011.

A noter que les recettes propres au SMIRTOM, y compris la redevance du SAR pour le traitement, représentent 2 937 K € pour 3 067 K € en 2012, 2 790 K € en 2011 ; elles couvrent 27,71 % (32,43 % en 2012) du budget contre 24,74 % en 2011.

Le cout budgétaire net est de 147,66 € (122,26 € en 2012) par habitant.

*Le coût restant à la charge des collectivités ou des habitants est de 99,48 € par hab, (82,88 € par hab en 2012 75,28 €/hab en 2011 )*

**En résumé :**

	2011	2012	2013
Production totale de déchets	52 105	48 817	51 790
Coût global à la tonne (avant déduction des recettes)	168,62	193,70	204,43
Coût budgétaire global par habitant	110,31	123,02	147,66
Coût fiscal net par hab	75,28	82,88	99,48

**Source : rapport annuel 2013 du SMIRTOM**

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2013. »

Monsieur LAVIER remercie Monsieur PEPIN de cette présentation objective. Il déplore l'augmentation importante de l'ensemble des taxes. Faire face à toutes ces taxes est le principal souci du SMIRTOM. Certains quartiers ne trient pas, les gens ne pensent pas que les déchets ont une valeur. Chacun, dans sa ville, devrait faire davantage de communication sur ce sujet. Les ambassadeurs de tri travaillent, ils étaient présents par exemple à la fête du Plateau. Simplement, la mauvaise volonté de certains fait payer un taux de refus conséquent.

Il informe que le four d'incinération des déchets est dorénavant accolé à la chaudière. En principe, le Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise pourrait être chauffé avec ce four dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2013.

#### 16) Rapport sur le prix et la qualité du service public des transports urbains – Exercice 2013

Monsieur PEPIN : « Le nouveau contrat d'affermage a été signé le 17 décembre pour une durée de 6 ans (2013-2018) : c'est une convention d'exploitation et de gestion du service public de transport urbain de voyageurs pour le Périmètre de Transport Urbain des 15 communes de l'agglomération. Keolis Montargis, le délégataire, est une SARL dont le capital (163 280 €) est exclusivement détenu par la société Keolis, dont la seule activité est la gestion du service de transport urbain. Le service délégué comprend les lignes régulières urbaines, les services réguliers scolaires urbains (ouverts à toute la clientèle), le service FLEXO de transport à la demande (TAD), le service de transport pour personnes à mobilité réduite « Moov'Amelys » mis en place le 1<sup>er</sup> décembre 2008 et la navette gratuite de centralité Coralys.

Ce nouveau contrat a pris effet le 8 juillet 2013 pour prendre en compte la nouvelle rentrée scolaire.

Un avenant n° 1 a été signé en juin 2013 pour intégrer des adaptations de circuits (changement d'horaires du lycée en forêt) et une nouvelle numérotation de lignes.

Les comptes de Keolis Montargis ont été contrôlés par le cabinet de commissaires aux comptes CASTAGNET-DOLET de Paris.

### **Les chiffres clés sur l'activité en 2013 :**

En matière de charges, l'année 2013 se caractérise par une forte hausse des charges : 3 729 289 € en 2013 (+ 9,5 %) pour 3 404 944 € en 2012, 3 419 736 € en 2011, 3 211 883 € en 2010. Concomitamment, on enregistre une hausse des recettes qui atteignent 4 045 921 € soit + 6,6 % (3 795 164 € en 2012 contre 3 742 587 € en 2011) dont les recettes commerciales : 864 099 € en 2013 (907 082 € en 2012 contre 898 250 € en 2011, 860 198 € en 2010). La progression des recettes commerciales liées aux seuls titres de transport s'établit à +2,71 % (+ 3,26 % en 2012). Cette hausse s'explique par la progression des recettes liées aux transports spéciaux et occasionnels. Les recettes de publicité s'élève à 53 362 €.

Le nombre de kilomètres parcourus progresse très légèrement (+ 2,62 %) avec 1 012 845 kms, (987 033 kms en 2012, 985 780 kms en 2011, 960 477 kms en 2010) tandis que le nombre de voyage titre se maintient 2 166 689 en 2013 : contre 2 166 385 en 2012, 2 179 635 en 2011.

La fréquentation totale du réseau Amelys se maintient en 2013 (2 166 689), mais avec une forte disparité entre le 1<sup>er</sup> semestre - 2,93 % et le second semestre + 8,72 %. Est-ce dû à des effets calendaires défavorables ?

La fréquentation du service Moov'Amelys atteint 1 348 voyages en 2013 contre 1 279 voyages en progression de 5,39 %.

Pour leur part, les Transports A la Demande (TAD) Resago et Flexo connaissent une réelle progression (+ 11,75 %) avec 3 063 voyageurs (2 741 voyages en 2012 et 2 811 voyages en 2011).

La navette Coralys a vu sa fréquentation progresser de 31 % soit + 5 600 voyages.

La vitesse commerciale baisse légèrement à 17,78 km/h en 2013 contre 18,26 km / h en 2012.

Pour 2013, il faut noter une forte progression des achats (+ 8,23 %) et particulièrement des fournitures, des produits d'entretien et des pneumatiques. En revanche, le poste pièces détachées régresse de 18,95 %. Les postes carburants et huiles diminuent légèrement. Le poste sous-traitance a quant à lui presque doublé.

L'effectif en personnel est de 50,26 ETP en 2013 pour 49,08 ETP en 2012, 49,19 ETP en 2011, 47,16 en 2010. Le coût du personnel est de 1 968 543 € en 2013 pour 1 925 301 € en 2012, 1 869 255 € en 2011 en progression de 2,25 % soit + 42 261 €, dont + 1,86 % d'augmentation des rémunérations. Le taux d'absentéisme est de 2,39 % en 2013 contre 3,98 % en 2012.

Les recettes (4 045 921 €) sont en progression de 6,6 % : cette sensible progression s'explique par la prise en charge par Kéolis de l'augmentation de 10,17 % de la contribution de l'AME conséquemment avec les nouvelles orientations de la DSP renouvelée.

Le taux de couverture régresse en 2013 à 23,17 % pour 26,64 % en 2012, 26,27 % en 2011.

Les 3 lignes de transport structurantes n° 1, 2 et 3 couvrent la majeure partie du trafic.

S'y ajoutent :

- 1 ligne intracommunautaire sur réservation qui assure une desserte de proximité (ligne 5) à Chalette,
- 1 ligne forte (ligne 4) qui assure une desserte de Villemandeur depuis le centre-ville de Montargis,

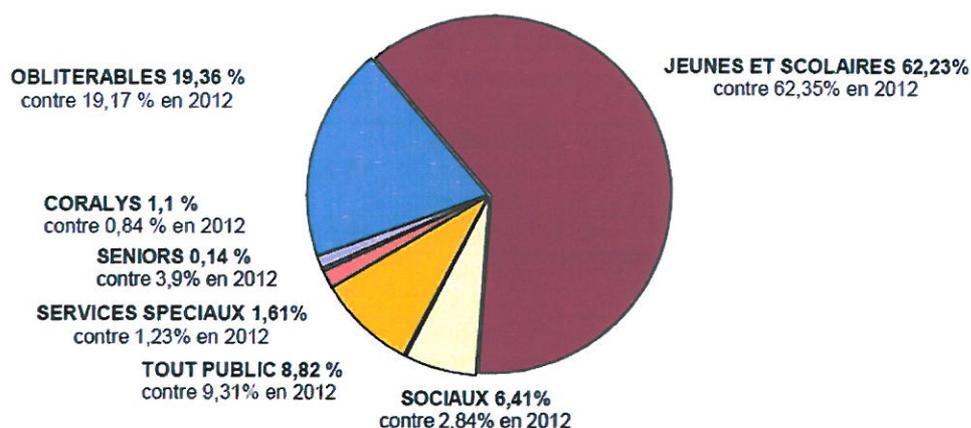
- 9 services de transport à la demande,
- 14 services secondaires principalement utilisés par les scolaires,
- 6 lignes complémentaires et 3 services complémentaires (en semaine durant la période scolaire),
- La ligne 6 « Orléans Montargis » du réseau départemental Ulys,
- 1 navette de centralité : Coralys.

La charge d'exploitation est de 58,45 €/hab en 2013, pour 57,17 €/hab en 2012 et 57,42 €/hab en 2011 et 56,57 €/hab en 2010. La contribution financière forfaitaire (CFF) par voyage atteint 1,47 € pour 1,33 € en 2012 et 1,30 € en 2011.

Parmi les recettes commerciales 2013, il apparait l'importance des titres de transport – ticket à l'unité – pour une recette de 308 281 € HT sur des recettes commerciales totales de 732 499 € HT.

Le graphique suivant montre l'importance des voyages pour les jeunes et scolaires dans l'ensemble des voyages effectués : 62,23 % ;

#### REPARTITION DES VOYAGES PAR TITRES EN 2013



#### Le parc de véhicules :

Le parc de véhicules de transports urbains est de 32 véhicules au 31/12/2013 contre 32 en 2012 et en 2011 et 33 en 2010. L'âge moyen du parc est à 9,12 à comparer aux 7,14 des prévisions contractuelles.

Le réseau Amelys comprend au 31/12/2013, 474 points d'arrêt dont 369 arrêts équipés de poteaux d'information et 91 arrêts équipés d'abris voyageurs.

Le coût d'entretien des bus a atteint en 2013 : 201 215 € contre 176 546 € en 2012 et 200 033 € en 2011.

En 2013, les pannes immobilisantes (pannes rouges) sont en régression de 9,52 %, et les pannes bleues non immobilisantes de 10,34%.

Pour l'exercice 2013, les problèmes de sécurité (agressions, chahut...) se montent à 59 (72 en 2012 et 73 en 2011).

#### Les chiffres clefs de l'exercice :

Ratios	2012	2013
Nombre d'habitants	59 553	63 800
Kilomètres totaux	987 033	1 012 845
Voyages	2 166 385	2 166 689
Km / habitant	16,57	15,87
Voyages / habitant	36,37	33,96
Voyages / Km	2,19	2,14
Nombre d'agents roulants	37,79	38,32
Nombre de véhicules	32	32
Kilomètres en propre	972 310	961 630
Km / agent roulant	25 729	25 095
Km / bus	30 385	30 051
Agents roulants / bus	1,18	1,20
Charges d'exploitation	3 404 944	3 729 289
Recettes commerciales	907 082	864 099
Contribution Collectivité (CFF)	2 888 082	3 181 822
<b>Taux de couverture</b>	<b>26,64%</b>	<b>23,17%</b>
Charges d'exploitation / habitant	57,17	58,45
Recettes commerciales / habitant	15,23	13,54
CFF / habitant	48,50	49,87
Charges d'exploitation / Km	3,45	3,68
Recettes commerciales / Km	0,92	0,85
CFF / Km	2,93	3,14
Charges d'exploitation / Voyage	1,57	1,72
Recettes commerciales / Voyage	0,42	0,40
CFF / Voyage	1,33	1,47

### Résultat de l'exercice :

	2009	2010	2011	2012	2013
Km parcourus hors résiduels	953 685	960 477	985 780	987 033	1 012 630
Total voyages	1 994 221	2 058 445	2 179 635	2 166 385	2 166 689
Total produits exploitation y compris contribution forfaitaire	3 436 154	3 504 359	3 742 587	3 795 164	4 045 921
Total charges exploitation	3 063 207	3 211 883	3 419 736	3 404 944	3 729 289
Résultat annuel	372 948	292 476	322 852	390 220	316 633
Marge	10,85 %	8,35 %	8,63 %	10,28 %	7,83 %

Source : d'après le rapport annuel du délégataire

La participation 2013 de l'autorité délégante s'est élevée à 3 181 822 € contre 2 888 082 € en 2012, 2 825 225 € en 2011 et 2 622 494 € en 2010.

Le résultat annuel 316 633 € (390 220 € en 2012 et 322 852 € en 2011) est en baisse de 12,30 % par rapport à l'exercice précédent. Il représente 7,83 % du total des produits.

Les actions commerciales et de communication se sont poursuivies en 2013 notamment avec la création d'un site Internet optimisé et une politique partenariale en développement.

AMELYS participe activement aux opérations de développement durable de l'agglomération.

Le réseau bénéficie de plusieurs modes de vente :

- L'agence Amelys : 36 % des titres de transport vendus
- Un réseau de 18 dépositaires, + 2 par rapport à 2012,
- Les conducteurs de bus ont vendu 42 % des titres de transport,
- Les ventes à distance 17 % en 2013 contre 26 % en 2012.

**La qualité de service pour 2013** se décline à partir des 5 critères suivants :

- Ponctualité HC : 86,25% (93,86 % en 2012) pour un taux de conformité de 85 %
- Ponctualité HP : 87,50% (98,78 % en 2012) pour un taux de conformité de 75 %
- Réalisation desserte : 100 % comme en 2012 pour un taux de conformité de 90 %
- Propreté et info : 96,28 % (96,30 % en 2012) pour un taux de conformité de 90 %
- Relation clientèle : 92,15 % (92,89 % en 2012) pour un taux de conformité de 90 %

En 2013, le réseau Amelys a enregistré 24 accidents et accrochages soit - 5 par rapport à 2012 occasionnant une dépense de 10 840 € en 2013 contre 30 943 € en 2012.

Le nombre des réclamations écrites est de 67 pour 46 en 2012, 19 en 2011 et 12 en 2010. Parmi les explications à cette progression, l'extension du périmètre, le retard pour la mise en œuvre de l'accord d'ouverture de portes sur la ligne 6 départementale.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des transports urbains pour l'exercice 2013. »

Madame GABRIELLE déplore que la synthèse ne présente pas les perspectives de mise en accessibilité du réseau Amelys pour les personnes à mobilité réduite. Les conducteurs de bus ont pour consigne de refuser les personnes en fauteuil roulant à bord des bus alors que le contrat de délégation de service public indique que l'accueil des personnes en fauteuil roulant sur les lignes régulières du réseau fait partie du cahier des charges du service. Le règlement applicable aux usagers décrit quand et dans quelles conditions ces personnes peuvent accéder aux bus.

Par ailleurs, le 26 juin 2014, l'AME a présenté le rapport d'activités 2013 de la commission d'accessibilité qui informait que 12 bus sont déjà équipés d'une rampe, que 11 autres bus seront équipés d'ici la fin de l'année. Le réseau d'arrêts adaptés commence à être conséquent. Qu'est-ce qui bloque aujourd'hui l'accès des personnes à mobilité réduite au réseau régulier Amelys ? Il convient de suggérer à Keolys de mettre la priorité sur la formation des conducteurs et l'établissement du plan des arrêts adaptés afin qu'ils se mettent enfin en conformité avec le contrat de délégation.

Monsieur SCHOULEUR répond que le problème de transport des personnes handicapées ne relève pas du délégataire. Il s'agit plutôt d'un problème d'infrastructures. Les bus sont adaptés, pour la plupart, à l'accès des personnes en fauteuil roulant. En revanche, les arrêts ne sont pas tous équipés. Il est possible de faire monter une personne en fauteuil roulant à un point de départ aménagé mais la déposer à un arrêt si celui-ci n'est pas aménagé devient une

difficulté pour le conducteur. L'AME est chargée de régler ce problème au fur et à mesure de la mise en accessibilité des arrêts.

Madame GABRIELLE rétorque que le contrat de délégation de service public prévoit que les personnes en fauteuil roulant soient acceptées à condition d'être informées du réseau accessible. Cela se pratique dans beaucoup d'endroit. Les arrêts aménagés sont signalés sur un plan spécifique. Les personnes concernées savent où elles peuvent monter et descendre.

Monsieur SCHOULEUR précise que le service Moov'Amelys est dédié spécifiquement aux personnes à mobilité réduite. Actuellement, un seul véhicule est disponible, mais un autre est en commande qui sera livré en 2015. La situation des personnes handicapées sera d'autant améliorée.

Monsieur BEGUIN annonce que certains arrêts ne seront jamais accessibles. Des pentes interdisent tout aménagement. C'est la raison pour laquelle le service de remplacement Moov'Amelys a été instauré.

Madame GABRIELLE estime qu'il n'est pas nécessaire d'attendre que tout le réseau soit adapté, puisque tout le réseau ne sera jamais accessible. Autant commencer maintenant. Le service Moov'Amelys est extraordinaire mais il doit venir en plus, il ne peut pas remplacer les lignes régulières, notamment pour des contraintes d'horaires. Des citoyens se plaignent et comparent le réseau de transport à l'apartheid. Il existe le réseau pour les valides, et le réseau pour les handicapés. Des personnes attendent avec impatience que les choses bougent sur le réseau régulier.

Monsieur BEGUIN confirme que le service Moov'Amelys est un plus pour les usagers. Moov'Amelys prend la personne à son domicile et la dépose où elle le veut. Or, si une personne handicapée souhaite bénéficier d'une ligne régulière, elle doit se déplacer de son domicile à l'arrêt de départ de la ligne régulière pour pouvoir prendre le bus. Le service va donc au-delà des lignes régulières. La mise en accessibilité des points d'arrêts a commencé. L'AME investit dans ces aménagements, au fur et à mesure des travaux qui peuvent être faits dans l'AME.

Monsieur SCHOULEUR pense cependant que l'AME pourrait améliorer la signalétique des arrêts déjà installés. Cette signalétique ne pourra se faire que sur les points d'arrêts. Il serait difficile de mettre à jour un plan « papier » compte tenu des évolutions hebdomadaires. Cela fait partie des solutions rapides à mettre en place.

Madame GABRIELLE insiste pour que les personnes en fauteuil roulant soient acceptées à bord de tous les bus. L'impression qui se dégage est que tout est fait (bus et arrêts aménagés) mais que cela ne peut pas servir.

Monsieur SCHOULEUR répète que les usagers ne savent pas forcément où les arrêts aménagés sont situés, à l'arrivée. Le chauffeur de bus ne peut pas prendre le risque d'emmener une personne en fauteuil jusqu'à un endroit où il ne pourra pas le déposer.

Monsieur BEGUIN informe que la desserte Gué aux biches est un arrêt non accessible, la rampe ne peut pas y être déployée. Il est difficile dans ces conditions pour le chauffeur de bus de faire monter un handicapé.

Monsieur DOOR souligne que l'AME investit de manière importante, chaque année, pour procéder à tous ces aménagements. C'est un travail de longue haleine. Les élus participent

aux commissions d'accessibilité et à la commission transports. Un travail est fourni dans ce sens. Le service Moov'Amelys est un service qui sert d'exemples à de nombreuses collectivités en France. Ce service doit encore être développé. C'est un service qui transporte la personne à mobilité réduite du domicile à l'endroit voulu. C'est déjà bien, et cela doit continuer.

Monsieur DEMAUMONT constate que l'âge moyen des bus s'est dégradé. Il a été voté l'achat de deux bus neufs et de deux minibus pour 2013 qui ne sont toujours pas livrés. Au budget primitif 2014, l'AME a voté l'achat de deux bus et deux minibus : ils ne sont toujours pas arrivés. Un an et demi ont été perdus sur l'achat de 2013. Pourquoi ces bus ne sont toujours pas livrés, alors que la dépense est inscrite au budget ? Pourquoi n'ont-ils pas été commandés plus rapidement ?

Sur l'accès des personnes à mobilité réduite, la situation est intolérable. L'AME a aménagé des dizaines de quais pour permettre l'accès aux personnes en fauteuil roulant. Ce sont les fauteuils roulants qui posent problème, pas les personnes à mobilité réduite en soit. Plusieurs urgences sont à prendre en compte. La loi, qui vient d'être votée, remet en cause les délais. Ce ne sont pas des échéances automatiques. L'AME devra déposer un dossier auprès du Préfet pour lui permettre d'obtenir de nouvelles échéances. Celles-ci permettront de suspendre les actions judiciaires qui pourraient être engagées par les personnes à mobilité réduite ou les associations. Ce plan devra être établi et accepté. Les élus doivent définir des priorités.

Au budget 2015, l'AME devra dégager des sommes beaucoup plus importantes que celles inscrites actuellement. Les points structurants doivent être priorisés. Les personnes à mobilité réduite souhaitent pouvoir monter dans les bus, là où les quais sont aménagés, et descendre au centre-ville de Montargis. Le problème majeur est qu'il n'est pas possible de descendre à Mirabeau. Ensuite, il convient d'aménager les quais pour pouvoir descendre à l'hôpital, devant les collèges, lycées et autres endroits structurants. Il ne s'agit pas d'aménager en six mois ou un an tous les arrêts de bus. Il faut une volonté politique plus forte que celle qui se manifeste aujourd'hui, et donc consacrer davantage d'argent. Moov'Amelys est un formidable outil qui a ses limites puisque les voyageurs ne peuvent être transportés qu'entre 9 et 16 heures. Les gens peuvent avoir besoin d'être véhiculé avant 9 heures, après 16 heures ou le week-end. Les réponses de Monsieur BEGUIN et Monsieur SCHOULEUR ne conviennent pas. Finalement, rien ne change pour les personnes à mobilité réduite.

Les usagers d'Amelys, sur Chalette-sur-Loing, se plaignent de l'absence de liaisons entre le bourg de Chalette-sur-Loing et les quartiers de Vésines, Pontonnerie et Kennedy. A l'instar de la navette gratuite dans le centre-ville de Montargis, il souhaite que soit étudiée la possibilité d'une navette gratuite à Chalette-sur-Loing. Elle permettrait ainsi aux voyageurs d'emprunter les deux lignes qui traversent la commune, d'aller d'une ligne à l'autre et de se rendre au bourg ou aux équipements structurants de Chalette-sur-Loing, et pourquoi pas à Pannes et Corquilleroy.

Monsieur DOOR constate que des points de réflexion seront débattus dans les commissions concernées. Tout n'est pas négatif. L'AME a investi dans de nombreux nouveaux bus. Depuis 7-8 ans, Keolis peut le confirmer, le parc des véhicules a été renouvelé. Deux bus neufs seront livrés prochainement. Un délai de huit mois, presque un an, est nécessaire dès que les procédures de marchés publics sont lancées. Ils sont fabriqués à la demande. Le renouvellement des bus est régulier, cela fait partie du contrat de délégation de service public.

En ce qui concerne Moov'Amelys, ce service fonctionne très bien. Il doit être valorisé. L'amélioration de l'accessibilité dans les transports sera débattue dans les commissions. A

chaque commune de faire des efforts de restructuration de sa voirie. Lorsque la voirie est refaite, l'AME prend en compte l'accessibilité. Il n'est pas possible de casser la voirie, du jour au lendemain, à chaque arrêt de bus. Il peut être envisagé de supprimer Mirabeau, tout simplement et d'installer la gare routière vers la gare SNCF. Les gens se plaindront de ne plus être en centre-ville. Le débat est ouvert. Les trottoirs ne peuvent pas être reconstruits partout. Il s'agit d'avoir une vue d'ensemble. Les études sont faites par des cabinets conseils extérieurs dans toutes les villes de la Région Centre, l'AME est placée en bonne position sur le plan du soutien au handicap.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public des transports urbains au titre de l'exercice 2013.

17) Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Exercice 2013

Monsieur PEPIN : « L'AME a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage deux aires d'accueil à Villemandeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

L'AME a confié la gestion de ces aires d'accueil à un concessionnaire la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 5 ans.

Une nouvelle DSP a été lancée en 2012, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 années, considérant que cette nouvelle période était une période de consolidation après les 6 premières années d'expérimentation.

**Le fonctionnement et l'organisation :**

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec bloc sanitaire individuel pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements - avec prépaiement - sont les suivants :

- Cautions : 150 €
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m<sup>3</sup>

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'un mois minimum.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 3 personnes avec un changement de personnel en 2013 qui a un peu perturbé la gestion des aires ;

Deux institutrices de la brigade itinérante de scolarisation des gens du voyage interviennent le jeudi après-midi sur les 2 aires.

Le terrain de Villemandeur : Le taux d'occupation annuel moyen a quelque peu baissé : 81,2 % durant l'année 2013 contre 83,5 % en 2012, 69,28 % en 2011, 76,20 % en 2010, 67,7 % en 2009. La fréquentation la plus élevée s'opère au mois de mars-avril et juillet-août : + 50 caravanes ou plus. La population accueillie a été de 259 personnes contre 352 en 2012.

Le total des prestations encaissées à Villemandeur s'élève à 11 544,37 € en 2013 pour 17 596 € en 2012, 19 068,07 € en 2011 et 24 826,38 € en 2010.

Le terrain d'Amilly : Le taux d'occupation a sensiblement diminué : 80,5 % en 2013 pour 89,9 % en 2012 et 83,72 % en 2011, 89,91 % en 2010 et 76,75 % en 2009.

La population accueillie s'élève à 271 personnes contre 523 en 2012 et 580 en 2011.

Les prestations encaissées se montent à 22 303,38 € en 2013 pour 23 847 € en 2012, 18 732,82 € en 2011, 26 344,31 € en 2010.

**Le chiffre d'affaires** des deux aires atteint **33 847,75 €** en forte baisse contre 41 444 € en 2012, 37 800,89 € en 2011, 51 270,69 € en 2010, 66 871,17 € en 2009.

Globalisé, le compte d'exploitation 2013 des deux aires s'établit à 188 846 € (166 643 € en 2012, 162 739 € en 2011, 178 843 € en 2010 et 176 083 € en 2009). Les frais de personnel à hauteur de 78 878 € (61 192 € en 2012 et 77 594 € en 2011) représentent 41,77 % (36,72 % en 2012 et 47,68 % en 2011) de ces dépenses.

En recette, la participation des collectivités à hauteur de 160 300 € (131 100 € en 2012 et 128 754 € en 2011) finance le service pour 84,88 % (78,67 % en 2012, 79,11 % en 2011, 71,33 % en 2010 et 72,45 % en 2009). Sur cette somme, l'AME perçoit une participation de 132,45 € par place et par mois de la CAF. Le montant de l'aide annuelle perçue à ce titre s'est élevé à 95 364 € pour les 2 aires en 2013.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2013. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'exercice 2013.

#### 18) Adhésion à la centrale d'achats APPROLYS et désignation des représentants de l'AME

Monsieur DOOR : « Un groupement d'intérêt public dénommé Approllys a été créé par arrêté préfectoral du 17 février 2014.

Approllys a pour objet de mutualiser les moyens pour l'exercice d'une activité de centrale d'achat. Son rôle est de :

- passer des marchés et des accords-cadres pour ses besoins propres,
- passer des marchés publics destinés à ses membres,
- conclure et le cas échéant exécuter des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres,
- passer des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses membres,
- conclure des partenariats, adhérer ou participer à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc,...).

Approllys a sollicité l'AME pour adhérer à cette centrale d'achats en qualité de membre contributeur.

Chacun des membres de la centrale d'achat reste libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera

seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

Pour adhérer, l'AME doit contribuer aux charges de la centrale d'achats et verser une contribution financière annuelle qui ne peut dépasser un montant de 6 000 €.

*Monsieur DEMAUMONT quitte la séance à 19 heures 20.*

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de l'AME à la centrale d'achats Approllys à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Approllys,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP Approllys,
- Autoriser le versement d'une contribution de 6 000 €/an à cet organisme,
- Désigner Gérard DUPATY, titulaire, à l'Assemblée Générale Approllys et son suppléant Benoît DIGEON, et l'autorise, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de la centrale d'achats,
- De conférer délégation de compétence/pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de l'AME. »

Monsieur FOURNIER souhaite savoir si une étude a été réalisée pour rapprocher la centrale d'achats de la Région Centre avec Approllys. L'AME a-t-elle étudié les deux possibilités ?

Monsieur HAGHEBAERT pense que la centrale d'achats de la Région Centre est ciblée pour les lycées.

Monsieur DOOR met à disposition le contrat Approllys mais répondra à Monsieur FOURNIER, ultérieurement, concernant la centrale d'achats de la région.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (abstention : Monsieur FOURNIER).

19) Subvention d'équipement à la commune de Montargis au titre de l'installation de caméras de vidéosurveillance à l'équipement intercommunal de proximité du Plateau

Monsieur DOOR : « Dans le cadre d'une meilleure protection de l'équipement intercommunal de proximité du Plateau contre les intrusions et les dégradations, la commune de Montargis en accord avec l'AME a mis en place deux nouvelles caméras de vidéosurveillance raccordées au Centre de Supervision Urbaine (CSU) de Montargis. Une caméra est installée boulevard Kennedy et l'autre à l'angle de la rue de la Pontonnerie et de la rue Ulysse Trélat.

Pour l'année 2014, le montant de l'acquisition, de l'installation et du raccordement des deux caméras s'élève à 23 396,02 €.

Pour les années suivantes, une convention sera mise en place entre l'AME et la commune de Montargis pour organiser la participation aux frais de fonctionnement du CSU pour ces nouvelles caméras.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'équipement de 23 396,02 € à la commune de Montargis au titre de l'exercice 2014 pour la mise en place des deux caméras de vidéosurveillance à l'équipement intercommunal de proximité du Plateau. »

Monsieur DOOR ajoute que, la semaine dernière, des tirs à la carabine ont été opérés sur l'établissement. Les caméras ont permis d'identifier celles et ceux qui ont utilisé cette arme. Il est utile de leur montrer que des actions sont mises en place. Le personnel de cet établissement est rassuré. L'équipement intercommunal de proximité est fait pour eux, et non contre eux.

Madame DELAPORTE ne souhaite pas mettre en danger les personnes présentes dans le quartier. Elle remarque que la vidéosurveillance ne règle pas les problèmes, elle les déplace simplement. Les problématiques qui figuraient dans cette zone sont signalées à d'autres endroits. Une présence humaine serait de meilleur augure que la simple présence de vidéosurveillance.

Monsieur DOOR observe que les caméras protègent l'établissement, pas le quartier en lui-même. De plus, l'établissement est situé sur la commune de Montargis.

Le Conseil, à la **MAJORITE ABSOLUE** (oppositions : Mesdames et Messieurs DELAPORTE, PEPIN avec pouvoir de M. DEMAUMONT, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER avec pouvoir de M. RAMBAUD, NOTTIN).

## 20) Modification de la composition de commissions permanentes de l'AME

Monsieur DOOR : « Dans la continuité de l'installation de M. Bruno NOTTIN comme conseiller communautaire, il convient de modifier la constitution des commissions permanentes Logement et Transports.

Je vous propose d'appliquer l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions permanentes de l'AME.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Le Conseil, à l'**UNANIMITE** (55 voix), élit :

### **Commission Logement :**

AMILLY :	Françoise BEDU, Emmanuelle SIMON
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Robert LETORT
CORQUILLEROY :	Daniel GIL
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Jean-Noël GUILLAUME, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE

SOLTERRE : Jean-Claude DECOURT  
VILLEMANDEUR : François COULON, Catherine BRUNET  
VIMORY : Félix FUJS

**Commission Transports :**

AMILLY : Michel PECHER, Catherine FEVRIER  
CEPOY : Jean-Paul SCHOULEUR  
CHALETTE-SUR-LOING : Marie-Madeleine HEUGUES, Hiba PRUNEAU  
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON  
CONFLANS-SUR-LOING : Robert LETORT  
CORQUILLEROY : Gérard SPILMONT  
LOMBREUIL : Eric GODEY  
MONTARGIS : Benoît DIGEON, Bruno NOTTIN  
MORMANT-SUR-VERNISSON : Vincent DESRUMAUX  
PANNES : Claude THIERRY  
PAUCOURT : Bernard DELAVEAU  
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Michelle DARDELET  
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT  
VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, François COULON  
VIMORY : Félix FUJS

21) Désignation des représentants de l'AME auprès des organismes extérieurs

Monsieur DOOR : « Je vous propose de procéder à la désignation des représentants de la Communauté auprès des organismes extérieurs suivants :

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Le Conseil, à l'UNANIMITE (55 voix), élit les représentants de l'AME auprès des organismes extérieurs :

**Association ACCLAME :**

1 titulaire : **Christophe RAMBAUD** 1 suppléant : **Gérard LELIEVRE**

**AMHANDA Educatif :**

1 titulaire : **Eric GODEY** 1 suppléant : **Félix FUJS**

**TWIRLING dans l'AME :**

1 titulaire : **Christian BOURILLON** 1 suppléant : **Frank SUPPLISSON**

**CESAME :**

1 titulaire : **François SAILLARD** 1 suppléant : **Eric GODEY**

**ECHECS dans l'AME :**

1 titulaire : **Jean-Charles LAVIER** 1 suppléant : **Francis MARCOTTE**

**AME BASKET BALL :**

1 titulaire : **Christophe MIREUX** 1 suppléant : **François RIBOT**

22) Logis Cœur de France - Désignation d'un représentant de l'AME au Conseil d'administration

Monsieur LAURENT : « Conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un représentant de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing au Conseil d'administration de Logis Cœur de France, filiale de Valloire Habitat. Cette société est chargée de la construction de maisons individuelles ou groupées avec des programmes neufs en accession ou en location-accession.

Pour le territoire communautaire, elle agit sur le site du PRU du Plateau.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie de bien vouloir procéder à ce vote. »

Le Conseil, à l'UNANIMITE (55 voix), élit les représentants de l'AME auprès des organismes extérieurs :

**Logis Cœur de France :**

1 titulaire : **Jean-Noël GUILLAUME**                      1 suppléant : **Dominique LAURENT**

23) ADIL du Loiret - Désignation d'un représentant de l'AME au Conseil d'administration

Monsieur LAURENT : « Conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un représentant de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing au Conseil d'administration de l'ADIL du Loiret (Agence Départementale d'information sur le Logement) dont la vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat ainsi que sur les questions énergétique avec le portage de l'Espace Info Energie.

Le partenariat entre l'AME avec cet organisme et le Pays Gâtinais, a permis de mettre en place sur le territoire du PCET des opérations ciblées de sensibilisation et d'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie. Cette démarche a été complétée par la prochaine création d'une Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé (PLREH).

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie de bien vouloir procéder à ce vote. »

Le Conseil, à l'UNANIMITE (55 voix), élit les représentants de l'AME auprès des organismes extérieurs :

**ADIL du Loiret :**

1 titulaire : **Dominique LAURENT**                      1 suppléant : **Jean-Noël GUILLAUME**

24) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur DOOR : « Pour permettre de procéder aux nominations des agents promus aux grades supérieurs, dans le cadre de l'avancement de grade au titre de l'année 2014, suite aux propositions soumises à l'appréciation de la Commission administrative paritaire du centre de gestion du Loiret, je sollicite auprès du Conseil communautaire :

*Madame DELAPORTE quitte la séance à 19 heures 30.*

1)-la création de cinq grades d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et corrélativement la suppression de cinq grades d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe occupés actuellement par ces agents concernés.

2)-la création d'un grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet et corrélativement la suppression du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

3)-la création d'un grade d'ingénieur principal à temps complet. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

cat.	postes pourvus au 07/01/2013	postes créés au 15/02/2013	postes pourvus au 15/02/2013	postes créés au 01/04/2013	postes pourvus au 16/04/2013	postes créés au 01/06/2013	postes créés au 01/10/2013	postes créés au 28/11/2013	postes pourvus au 01/01/2014	postes créés au 28/11/2013	Postes créés au 20/02/2014	postes pourvus au 01/05/2014	Postes créés au 15/05/2014	postes pourvus au 04/06/2014	Postes créés au 26/09/2014	Dont contractuel
CONSEIL DU 25 septembre 2014																
Emplois fonctionnels																
DGS Commu d'Agglo. 40 à 80 000 hab	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000 hab	0	1	0	1	0	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	
Directeur de Cabinet	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Filière administrative</b>																
Administrateur territorial	A 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Directeur Territorial	A 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Attachés territoriaux	A 10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	11	11	11	7
Rédacteur principal 1ère classe	B 2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B 2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3		
Rédacteurs	B 8	11	8	11	8	11	8	8	6	8	8	6	8	7	8	2
Ajoints admin ppaux 1ère classe	C 3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Ajoints adm ppaux 2ème classe	C 1	1	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	7	
Ajoints administratifs 1ère cl.	C 13	17	13	17	13	17	17	17	14	17	17	14	17	14	9	1
Ajoints adm 2ème cl.	C 10	14	11	14	13	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	3
<b>Filière culturelle</b>																
Conservateur des biblio en chef	A 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Conservateur des biblio	A 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	A 3	4	3	4	3	4	4	4	3	4	4	3	4	3	4	
Attachés de conservation	A 2	3	3	3	3	3	3	3	2	3	3	2	3	2	3	
Assistants de conserv ppal de 1ère cl	B 1	2	1	2	1	2	2	2	1	2	2	1	2	1	2	
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	3	2	3	4	
Assistants conservation	B 2	2	1	2	1	2	2	2	0	2	2	0	2	0	2	
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.	C 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Adjoint territ/ patri 2ème cl.	C 3	6	3	6	3	6	6	6	3	6	6	3	6	3	6	
<b>Filière sportive</b>																
Conseiller des APS	A 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Educateur APS PPAI 1ère cl, classe	B 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Educateur APS PPAI 2è cl,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur APS	B 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	



## 25) Actualisation du Règlement général portant sur le temps de travail et des absences

Monsieur DOOR : « Le Conseil communautaire a été amené à valider les dispositions prévues au Règlement général portant sur l'organisation du temps de travail et des absences par délibération n° 11-245 du 16 décembre 2011. Ce règlement prévoit, dans la 3<sup>ème</sup> partie- l'article 2, que « *les mises à jour se feront au fur et à mesure que l'enregistrement automatisé sera généralisé dans les services mais également en cas de réforme législative ou réglementaire ou de modifications dans l'organisation et le fonctionnement des services* ».

Ainsi, dans le cadre de la mise en place d'un système de pointage à la Médiathèque, de la création d'un service de Police intercommunale par voie de convention avec certaines communes membres en 2012 et la réorganisation du service Prévention et de Médiation, en raison de l'évolution des missions dévolues aux agents de tranquillité publique, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer à nouveau sur l'organisation des services publics, tenant compte de l'ajustement des horaires de travail, et ce en application du parallélisme des formes.

C'est pourquoi, je vous propose d'actualiser le Règlement général portant sur l'organisation du temps de travail et des absences du 16 décembre 2011, selon les modalités prévues dans l'acte annexé au projet de délibération. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## 26) Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais

Monsieur DOOR : « Par délibération n° 13-127 du 30 mai 2013, vous m'avez autorisé à signer la convention de mise à disposition partielle de 4 collaborateurs auprès du Syndicat Mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais, pour assurer les missions rattachées à la gestion des Ressources Humaines et financières, et de secrétariat à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, pour une durée de 18 mois renouvelables, dans la limite de 3 ans.

Le Syndicat a donné son accord pour la mise à disposition d'un cinquième collaborateur, afin de l'accompagner à la mise en place d'un outil SIG (Système Informatique Géographie), élément indispensable à l'élaboration, mise en œuvre et le suivi d'un SCoT.

En raison de l'augmentation en nombre de collaborateurs, je propose la modification de la délibération précitée, ainsi que la convention y afférent. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## 27) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association APAF pour l'organisation de la Fête de la Forêt à Paucourt

Monsieur DOOR : « L'association APAF (Association de Promotion et d'Animation Forestière) sollicite une subvention de 2 000 € auprès de l'AME pour aider à l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Forêt qui s'est déroulée le dimanche 7 septembre 2014 à Paucourt. La Fête de la Forêt génère la participation de nombreux habitants provenant de l'ensemble des communes de l'AME et des communes extérieures.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association APAF. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU

28) PRU du Plateau – Construction 1 logement PLAI et 5 logements PLUS 43 rue Jean Jaurès à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Vallogis pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de la construction d'1 logement PLAI et de 5 logements PLUS située 43 rue Jean Jaurès à Villemandeur menée par Vallogis contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Vallogis, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50 % en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

*Madame DELAPORTE siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 33.*

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50 %, pour l'emprunt contracté par Vallogis et destiné à financer la construction d'1 logement PLAI et de 5 logements PLUS situé 43 rue Jean Jaurès à Villemandeur selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 11080

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
PLAI	20 000 €	1,05%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	40 ans
PLAI Foncier	10 000 €	1,05%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	50 ans
PLUS	353 000 €	1,85%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	40 ans
PLUS Foncier	67 000 €	1,85%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	50 ans
Montant du Prêt	<b>450 000 €</b>						
Montant garantie	<b>225 000 €</b>						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

29) PRU du Plateau – Construction 11 logements PLUS et 3 PLAI - 1 A et 1 B rue Amboise Paré à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Vallogis pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de la construction de 11 logements PLUS et 3 PLAI 1 A et B rue Amboise Paré à Villemandeur menée par Vallogis contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Vallogis, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Vallogis et destiné à financer la construction de 11 logements PLUS et 3 PLAI situés 1 A et 1 B rue Amboise Paré à Villemandeur selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 11084

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
PLAI	86 000 €	1,05%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	40 ans
PLAI Foncier	29 000 €	1,05%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	50 ans
PLUS	695 000 €	1,85%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	40 ans
PLUS Foncier	143 000 €	1,85%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	50 ans
Montant du Prêt	<b>953 000 €</b>						
Montant garantie	<b>476 500 €</b>						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## CULTURE

30) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec "Culture O Centre" pour la co-organisation de la Fête du Plateau 2014

Madame ABSOLU : « L'AME poursuit le partenariat engagé en 2012 avec l'Agence Régionale "Culture O Centre" dans le cadre des "week-end" Excentrique. Considérant qu'il convient de définir l'apport matériel et humain de chacune des parties et de fixer la participation financière de l'AME, il est proposé de signer la convention correspondante.

L'apport financier, prévu au budget, sera de 20 000 €. Il était en 2012 de 31 500 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Monsieur NOTTIN souhaite savoir pourquoi le montant de la subvention a baissé.

Monsieur DOOR indique que cette manifestation entre dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le don de cette subvention est en accord avec l'agence régionale "Culture O Centre". La fête du Plateau fait partie des projets de la cohésion sociale.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

### 31) Programmation des spectacles : tarifs complémentaires de la saison Sortir 14/15 et du Festival Jeune & Public 2015

Madame ABSOLU : « En conséquence du bilan de la saison Sortir 2013/2014 et du Festival Jeune & Public 2014 et pour prendre en compte les spécificités des différents partenariats, l'AME doit compléter les tarifs de ventes des places de spectacles.

Il est donc proposé de créer les tarifs suivants :

- Un tarif unique adapté aux partenariats avec la ville de Chalette sur Loing,
- Une grille de tarif pour la période des soldes,
- Un tarif de prévente pour le Festival Musikair qui sera co-organisé avec l'AME et dont les places seront vendues sur le réseau de l'AME,
- Un tarif pour l'abonnement pour le Festival Jeune & Public.

Je vous demande de bien vouloir approuver les tarifs complémentaires de la saison Sortir 14/15, comme suit :

#### **Article 1 – Tarif Unique :**

Il est créé un tarif unique adapté aux besoins de certains partenariats, les autres tarifs sont inchangés et mentionnés pour mémoire.

Tarif pour une place	<i><b>Plein tarif</b></i>	<i><b>Tarif réduit</b></i>	<i><b>Tarif jeune &amp; groupe</b></i>	<i><b>Tarif junior</b></i>	<i><b>Tarif partenaire</b></i>	<i><b>Tarif Exonéré</b></i>
<i>Spécial</i>	29 €	19 €	15 €	10 €	15 €	0 €
<i>Normal</i>	19 €	15 €	12 €	5 €	10 €	0 €
<i>Découverte</i>	10 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Unique</i>	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	0 €
<i>Scolaires</i>	10 €	5 €	5 €	-	-	0 €

#### **Article 2 – Soldes :**

Pendant la période officielle des soldes, l'AME s'autorise à solder les places de spectacles dans les conditions suivantes :

- Les soldes concernent uniquement la saison Sortir,
- L'Agglomération décide de solder tout ou partie des places libres,

- L'Agglomération se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs spectacles de cette opération,
- L'Agglomération se réserve le droit d'interrompre les soldes sans préavis pour un ou plusieurs spectacles, en particulier en fonction du nombre de places restant disponible,
- Les places sont soldées en fonction de la catégorie du spectacle et du groupe tarifaire selon le tableau suivant :

Tarif pour une place soldée	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif jeune &amp; groupe</i>	<i>Tarif junior</i>	<i>Tarif partenaire</i>	<i>Tarif Exonéré</i>
<i>Spécial</i>	22 €	15 €	12 €	5 €	10 €	0 €
<i>Normal</i>	15 €	12 €	10 €	5 €	10 €	0 €
<i>Découverte</i>	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Unique</i>	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Scolaires</i>	5 €	5 €	5 €	-	-	0 €

### **Article 3 – Tarif prévente Musikair 2015 :**

Il est créé deux tarifs de prévente pour le Pass du Festival Musikair 2015 dont l'Agglomération est co-organisateur.

Le tarif de prévente est accessible dans tous les points de ventes de la saison Sortir aux horaires d'ouverture.

L'Agglomération n'assurera pas la vente sur place.

	Prévente jusqu'au 31/12/2014	Prévente jusqu'au 26/06/2015 à 18h
<i>Pass pour les deux soirées Musikair 2015 (26 et 27 juin)</i>	15 €	22 €
<i>Place pour une soirée en prévente</i>	-	15 €

### **Article 4 – Abonnement Cinqüño pour le Festival Jeune & Public :**

Il est créé un abonnement appelé Cinqüño pour les moins de 18 ans.

L'abonnement donne accès aux 5 spectacles tous publics du Festival (Mercredi à 18h) pour un enfant.

L'abonnement permet l'achat de deux places à tarif réduit pour deux adultes accompagnant le titulaire.

	Tarif
<i>Cinqüño</i>	20 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

### **32) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association Musikair**

Madame ABSOLU : « Depuis une dizaine d'années, la ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise soutiennent l'association Musikair dans l'organisation de son Festival de début d'été. Musikair a acquis une réelle expertise concernant l'organisation d'un événement pouvant recevoir plusieurs milliers de personnes. Les efforts accrus pour améliorer la convivialité du site en 2014 sont le point de départ de la création d'une identité renouvelée.

L'AME et l'association Musikair sont en contact depuis le début de l'année 2014 pour envisager une coopération renforcée pour la réalisation du Festival. De ces échanges, il est

ressorti que l'AME peut apporter son expertise sur deux aspects stratégiques : la commercialisation en prévente des places de spectacle et la contractualisation avec le groupe "tête d'affiche" de chaque soirée.

Pour permettre la co-organisation du Festival et garantir les intérêts des deux partenaires, il est nécessaire de signer une convention définissant les obligations de chacun et fixant les limites de l'intervention financière de l'AME.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec Musikair pour l'organisation conjointe du Festival 2015 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

### 33) Musée Girodet : Réactualisation des tarifs appliqués au « P'tit musée Girodet »

Madame ABSOLU : « Depuis l'ouverture du « P'tit musée Girodet » et la programmation d'ateliers, les communes ou associations ont sollicité leur participation aux projets d'activités artistiques du musée.

De même des visites commentées des expositions sont attendues par un public individuel.

Afin de répondre à ces demandes, il convient d'élargir certains tarifs d'ateliers appliqués au public individuel et de fixer un tarif pour les visites commentées.

Deux des tarifs d'ateliers de pratiques artistiques déjà en vigueur seraient appliqués comme suit :

- 8 € par personne pour les jeunes ; adolescents ; associations non conventionnées par l'AME
- 5 € par personne pour les enfants jusqu'à 12 ans ; associations conventionnées par l'AME, services jeunesse de communes de l'AME

Tarif de visites commentées des expositions : 2 € par personne

Je vous propose d'approuver l'extension des tarifs du P'tit musée Girodet, destinés à l'acquisition du matériel Beaux-Arts et la création du tarif des visites commentées des expositions. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

### 34) Maison de la forêt : Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec l'Arboretum des Barres, la Maison de la Nature et de l'Eau et le musée de l'apiculture

*Monsieur LAURENT quitte la séance à 19 heures 40.*

Madame ABSOLU : « L'AME souhaite mettre en place un partenariat entre différents sites « nature » complémentaires présents sur le territoire :

- l'Arboretum des Barres,
- la Maison de la Forêt,
- la Maison de la Nature et de l'Eau,
- le musée de l'apiculture

Dans le cadre de ce partenariat, les quatre sites envisagent de proposer une prestation spécifique sur plusieurs jours pouvant être répartie sur l'ensemble de l'année scolaire intitulée « la biodiversité en quatre escales » afin de favoriser la préservation de la biodiversité par l'éducation à l'environnement.

Je vous propose d'approuver le partenariat avec les quatre sites et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat. »

Monsieur DOOR souligne qu'il était opportun de rapprocher les 4 établissements situés sur le territoire et de même nature.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21**

### **35) Réalisation d'une thermographie aérienne : validation du cahier des charges et sollicitation d'une subvention à l'ADEME et au Conseil régional du Centre**

Madame SERRANO : « L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais se sont engagés conjointement dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui a été adopté en mai et juin 2013.

Dans le cadre du PCET et pour répondre à l'enjeu de massification de la rénovation énergétique des logements sur son territoire et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ce secteur, l'AME a décidé de créer, toujours conjointement avec le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, une Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé.

Cette Plateforme qui devrait être effective début 2015 permettra notamment de coordonner les actions en matière de rénovation énergétique des différents partenaires intervenant sur le territoire dont l'ADIL du Loiret porteuse de l'Espace Info Energie. Un coordinateur-animateur de cette Plateforme a été recruté au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le programme de cette Plateforme s'articule autour de 3 grands axes :

- Sensibiliser les habitants à la maîtrise de l'énergie dans le logement,
- Accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation,
- Mobiliser les professionnels du bâtiment.

Dans le cadre du volet de sensibilisation des habitants, l'AME souhaite réaliser une thermographie infrarouge aérienne de son territoire en vue d'obtenir une cartographie des déperditions thermiques en toiture des bâtiments. Cette thermographie fait partie d'un programme plus vaste comprenant d'autres animations dont des balades thermographiques dans les zones moins denses du territoire de la Plateforme (Pays Gâtinais) et des thermographies de façades pour les copropriétés.

Les résultats de la thermographie seront portés à connaissance et exploités par l'ensemble des acteurs relais concernés par la politique de rénovation énergétique, en premier lieu desquels l'ADIL-EIE du Loiret (désigné en 2013 Point Rénovation Info Service du département), en vue d'une sensibilisation de l'ensemble de la population.

Au vu du cahier des charges ci-joint : la mission se décompose en quatre phases :

- Phase 1 : préparation de la mission, survol du territoire et acquisition des données sur l'ensemble du territoire
- Phase 2 : traitement des données et restitutions cartographiques
- Phase 3 : interprétation des données et transfert de compétences sur le territoire

Dans le cadre de la mise œuvre de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé, l'ADEME et la Région peuvent financer la thermographie aérienne à hauteur de 40 à 60% de son coût total au titre du CPER.

*Monsieur LAURENT siége à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 41.*

Je vous propose donc si vous êtes d'accord :

- **D'APPROUVER** le cahier des charges,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'ADEME et de la Région Centre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce projet. »

Monsieur DOOR remarque qu'il s'agit d'un sujet important. Un grand plan de rénovation énergétique va être mis en place en France. La thermographie est un instrument qui deviendra indispensable.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

### 36) Convention de partenariat AME-Pays Gâtinais pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé sur le territoire du Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Madame SERRANO : «Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial (PCET) commun avec le Pays Gâtinais adopté le 6 juin 2013, l'AME a voté la création d'une Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé en Conseil communautaire du 19 décembre 2013.

Je vous rappelle que l'objectif est de mettre en place un accompagnement complet des particuliers et de mobiliser les professionnels, pour réaliser des travaux orientés BBC compatibles et de faciliter le passage à l'acte en :

- Stimulant la demande (cible : particuliers)
- Structurant l'offre (cible : professionnels)
- Assurant une gouvernance et une animation de la plateforme (efficacité, visibilité, effet d'entraînement...).

La plateforme :

- Est portée par l'AME et le Pays Gâtinais,
- Contribue à faire émerger une offre professionnelle de qualité adaptée à la cible des particuliers
- Crée les conditions de pleine confiance et de propositions les plus intéressantes entre les particuliers et les professionnels
- Permet l'accès à tous les financements disponibles, nationaux et le cas échéant régionaux
- Fournit une aide à l'ingénierie de projet et à l'animation.

Il convient donc de préciser les modalités de partenariat entre l'AME et le Pays Gâtinais concernant ce projet.

En s'appuyant sur les modalités de partenariat qui existent entre les deux collectivités concernant la démarche de Plan Climat Energie Territorial, je vous présente la convention qui en résulte pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé Agglomération Montargoise – Pays.

Cette convention prévoit notamment les modalités financières de ce partenariat. Ainsi le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, en tant que maître d'ouvrage désigné de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé, assure le paiement des seuls frais liés au fonctionnement de cette dernière :

- Salaires et charges du coordinateur de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé,
- Coûts connexes,
- Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage
- Communication et formations,
- Frais de réception...

L'AME assure une participation financière à hauteur de la moitié de ces frais (subventions déduites). Cette participation est versée annuellement au Pays Gâtinais, à année échue, sur présentation, par le Pays Gâtinais, d'un état récapitulatif des dépenses définitif certifié exact.

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord, de :

- **VALIDER** les termes de la convention fixant les modalités du partenariat entre l'AME et le Pays Gâtinais pour l'élaboration et la mise en œuvre de Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé Agglomération Montargoise – Pays Gâtinais ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce partenariat. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **37) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une contribution, au titre de 2013, relative aux actions de prévention spécialisée sur le territoire de l'AME**

Monsieur DOOR : « Une convention au titre des actions de prévention spécialisée 2013 a été signée entre le Conseil général du Loiret, l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) et l'AME. Cette convention avait pour but de régler les modalités de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur le territoire de l'agglomération montargoise.

Le 8 juillet 2014, l'AIDAPHI a transmis à l'AME ses bilans et comptes de résultat au 31/12/2013, son rapport d'activités pour l'exercice 2013.

Il convient maintenant de régulariser la participation de l'AME et d'autoriser le versement de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération relative à l'exercice 2013 à hauteur de **85 688,75 €** pour solde de tout compte.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92824, Article 657497

Je vous demande donc, si vous en êtes d'accord de bien vouloir m'autoriser à verser cette contribution. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## AFFAIRES ECONOMIQUES

### 38) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Jeune Chambre Economique pour l'organisation de la 4ème édition du challenge inter-entreprises

Monsieur HAGHEBAERT : « La Jeune Chambre Economique de Montargis a organisé le 12 septembre 2014 la quatrième édition du challenge Inter-Entreprises au lac de Châlette sur Loing.

Cet évènement a réuni, autour de plusieurs activités sportives, des équipes de 4 personnes représentant une entreprise ou une institution de l'AME. Une centaine d'équipes a participé à ce challenge cette année.

Pour l'aider dans le financement de cette manifestation, la Jeune Chambre Economique sollicite auprès de l'AME une participation financière.

Les membres de la commission économique du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ont proposé d'attribuer la somme de 600 euros pour aider la Jeune Chambre Economique dans l'organisation de cette manifestation. Un bilan de cette manifestation, a posteriori, devra être rédigé par la Jeune Chambre Economique.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de **600 €** à la Jeune chambre Economique pour l'organisation de cette manifestation et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette subvention. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## URBANISME

### 39) Révision/élaboration d'un PLUi – Demande de DGD « documents d'urbanisme »

Monsieur LELIEVRE : « L'AME va engager d'ici la fin de cette année 2014, la procédure d'élaboration d'un PLUi pour les 15 communes de son territoire par la révision du PLUi (Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Villemandeur et Vimory), des PLU communaux (Lombreuil, Chevillon-sur-Huillard et Saint-Maurice-sur-Fessard) et POS communaux (Mormant-sur-Vernisson et Solterre).

C'est pourquoi l'AME sollicite auprès du Préfet l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'année 2014. Ce PLUi concernera le territoire des communes de : Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet la DGD « documents d'urbanisme ».

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

#### 40) Commune d'Amilly – Zone d'activités – Acquisition parcelle ZT n° 6

Monsieur LELIEVRE : « Monsieur BERRUET, propriétaire de la parcelle ZT n° 6 située lieudit « Les Terres Fortes » à Amilly (zone d'activités), s'est rapproché de l'AME en vue de la cession de celle-ci au prix de 50 000 €.

Bien que située en zone UA (zone spécifiquement dédiée aux activités économiques industrielles, artisanales, commerciales...) au PLUi, elle est actuellement exploitée par Monsieur SANGLIER (bail verbal) ; une indemnité d'éviction sera donc due en cas de rupture de bail anticipée par l'AME. Par ailleurs, elle est enclavée, et, compte tenu de sa superficie de 14 051 m<sup>2</sup>, devra faire l'objet de fouilles archéologiques préventives anticipées, comme cela s'est déjà fait dans cette zone d'activités par l'AME.

La commission Développement Economique a émis un avis favorable sur le principe de l'acquisition de cette parcelle.

France Domaine, dans son avis du 4 avril 2014, estime cette parcelle à 30 000 € (2,14 €/m<sup>2</sup>), et l'indemnité d'éviction à 7 413 €/ha.

Par courrier du 10 avril 2014, Monsieur BERRUET accepte cette proposition à la condition que le versement de l'indemnité d'éviction soit à la charge de l'AME.

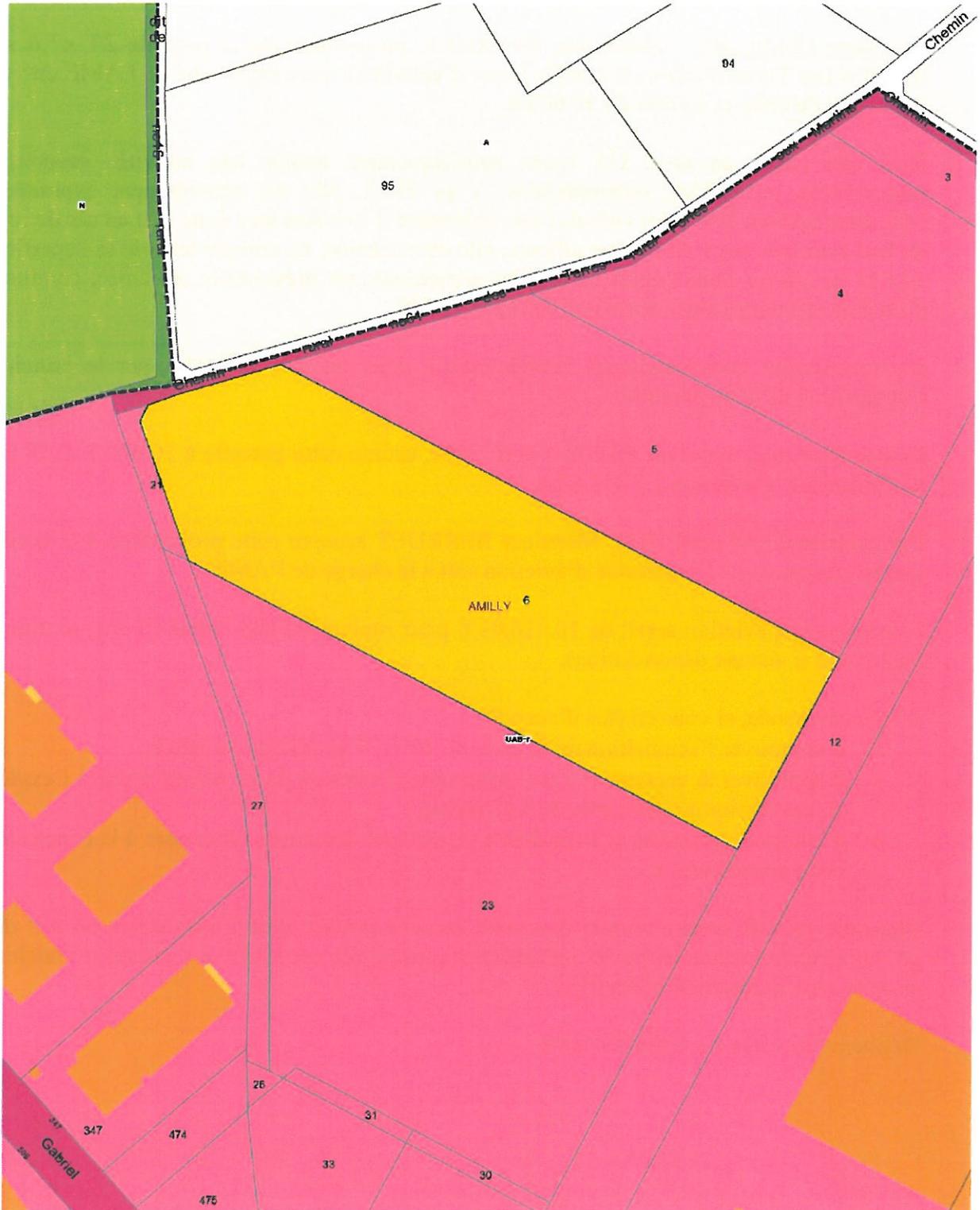
L'indemnité d'éviction serait de 10 416,01 € pour rupture du bail verbal (9 ans, se terminera dans 5 ans si aucune dénonciation).

Je vous demande, si vous en êtes d'accord :

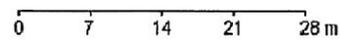
- d'approuver l'acquisition de la parcelle ZT n° 6 au prix de 30 000 €,
- d'approuver le versement d'une indemnité d'éviction de 10 416,01 € due à l'exploitant en cas de rupture anticipée du bail verbal,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette acquisition. »

Monsieur DOOR estime normal que cette parcelle utilisée pour l'agriculture ne soit dédiée qu'aux activités économiques et industrielles puisqu'elle est située aux abords d'Hutchinson, et de la zone industrielle d'Amilly.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.



Echelle : 1 / 1500



Réalisation : AME - SIG

41) Communes d'Amilly et de Montargis – Château d'eau – Convention d'occupation tripartite AME/Lyonnaise des Eaux/FREE Mobile

Monsieur LELIEVRE : « CIRCET pour FREE Mobile s'est rapproché de l'AME et de la Lyonnaise des Eaux pour un projet d'installation de relais de téléphonie mobile sur les châteaux d'eau de Montargis (chemin de la Collerette) et Amilly (rue Maréchal Juin). La Lyonnaise des Eaux donne une validation technique et les projets ont reçu validation des déclarations préalables.

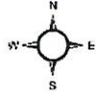
Voici ci-exposé les conditions proposées par la commission Urbanisme pour cette convention :

- Loyer de référence annuel : 5 000 €
- Révision du loyer : indexation de 2 % par an
- Durée de la convention : 8 ans à compter de la date de la délibération du conseil communautaire, soit le 25/09/2014, sans tacite reconduction
- Préavis de 12 mois pour résiliation ou demande de renouvellement.

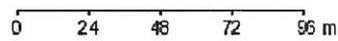
Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'accepter la conclusion d'une convention tripartite AME/Lyonnaise des Eaux/FREE Mobile pour les sites des châteaux d'eau de Montargis (chemin de la Collerette) et Amilly (rue Maréchal Juin) aux conditions suivantes :
  - Loyer de référence annuel : 5 000 €
  - Révision du loyer : indexation de 2 % par an
  - Durée de la convention : 8 ans à compter de la date de la délibération du conseil communautaire, soit le 25/09/2014, sans tacite reconduction
  - Préavis de 12 mois pour résiliation ou demande de renouvellement.
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces conventions d'occupation. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.



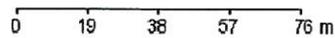
Echelle : 1 / 2150



Réalisation : AME - SIG



Echelle : 1 / 1690



Réalisation : AME - SIG

42) Assainissement eaux usées – Commune d'Amilly – Servitude de passage de canalisation sur la parcelle AC n°18

Monsieur LELIEVRE : « Les propriétaires de la parcelle AC n°18 sise avenue du Dr Schweitzer à Amilly ont constaté l'existence d'une canalisation sur leur parcelle. Après vérification, il s'avère qu'aucune convention n'a été conclue pour formaliser cette servitude.

C'est pourquoi il y a lieu de rectifier cet oubli. Il est donc proposé de conclure une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées dont les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge de l'AME.

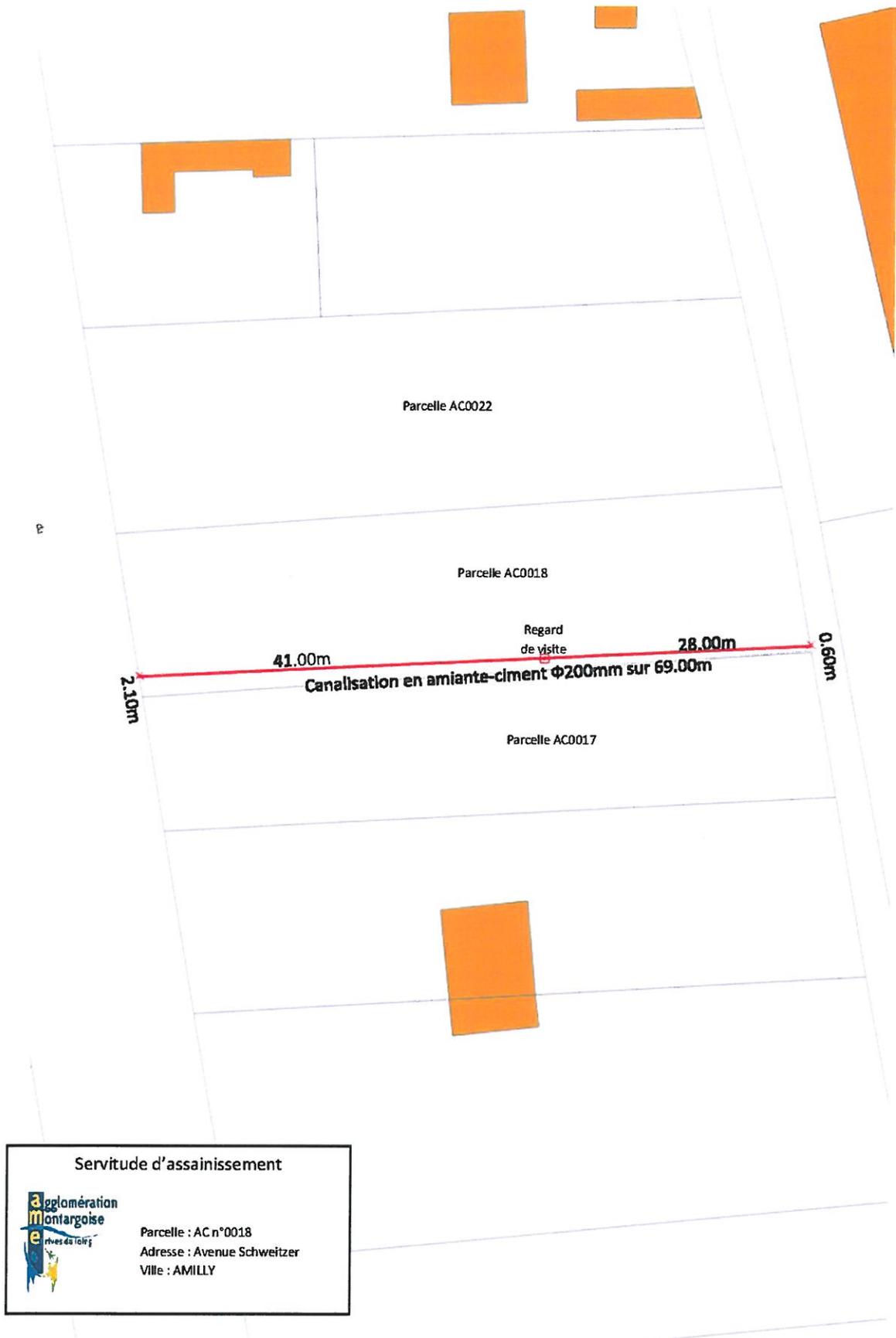
Par ailleurs, une indemnité sera versée aux propriétaires actuels (article L152-1, alinéa 2 Code Rural), calculée comme suit :

Valeur vénale au m<sup>2</sup> (dans DIA de février 2014) x 40 % (coefficient de pondération pour les terres) x superficie de la servitude (231 m<sup>2</sup>), soit :  
(49 200 €/1 230 m<sup>2</sup>) x 40 % x 231 m<sup>2</sup> = 3 696 €.

Je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AC 18
- approuver le montant de l'indemnité de servitude d'un montant de 3 696 € calculé comme il est décrit ci-dessus,
- acter la prise en charge financière des frais de publication en enregistrement de la convention au bureau des Hypothèques de Montargis. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.



**Servitude d'assainissement**



Agglomération Montargoise  
rives de l'ailly

Parcelle : AC n°0018  
Adresse : Avenue Schweitzer  
Ville : AMILLY

43) Commune de Châlette/Loing – « Les Prés Blonds » – Convention de mise à disposition de la parcelle AR n° 74 appartenant à la commune

Monsieur LELIEVRE : « La parcelle AR n° 74 appartenant à la commune de Châlette/Loing lieudit « Les Prés Blonds » va être reconnue zone humide dans le cadre du futur contrat global du Loing (2014-2017), donc en charge de l'AME. Elle est située à l'arrière de la station d'épuration (AR n° 20) et est aujourd'hui le réceptacle des eaux pluviales propres.

Par ailleurs, l'Agenda 21 de l'AME, approuvé en juin 2013, comporte comme objectif, dans son action 4 (participer à la mise en réseau des acteurs pour une exploitation plus durable des ressources), la valorisation et le redéveloppement des zones humides.

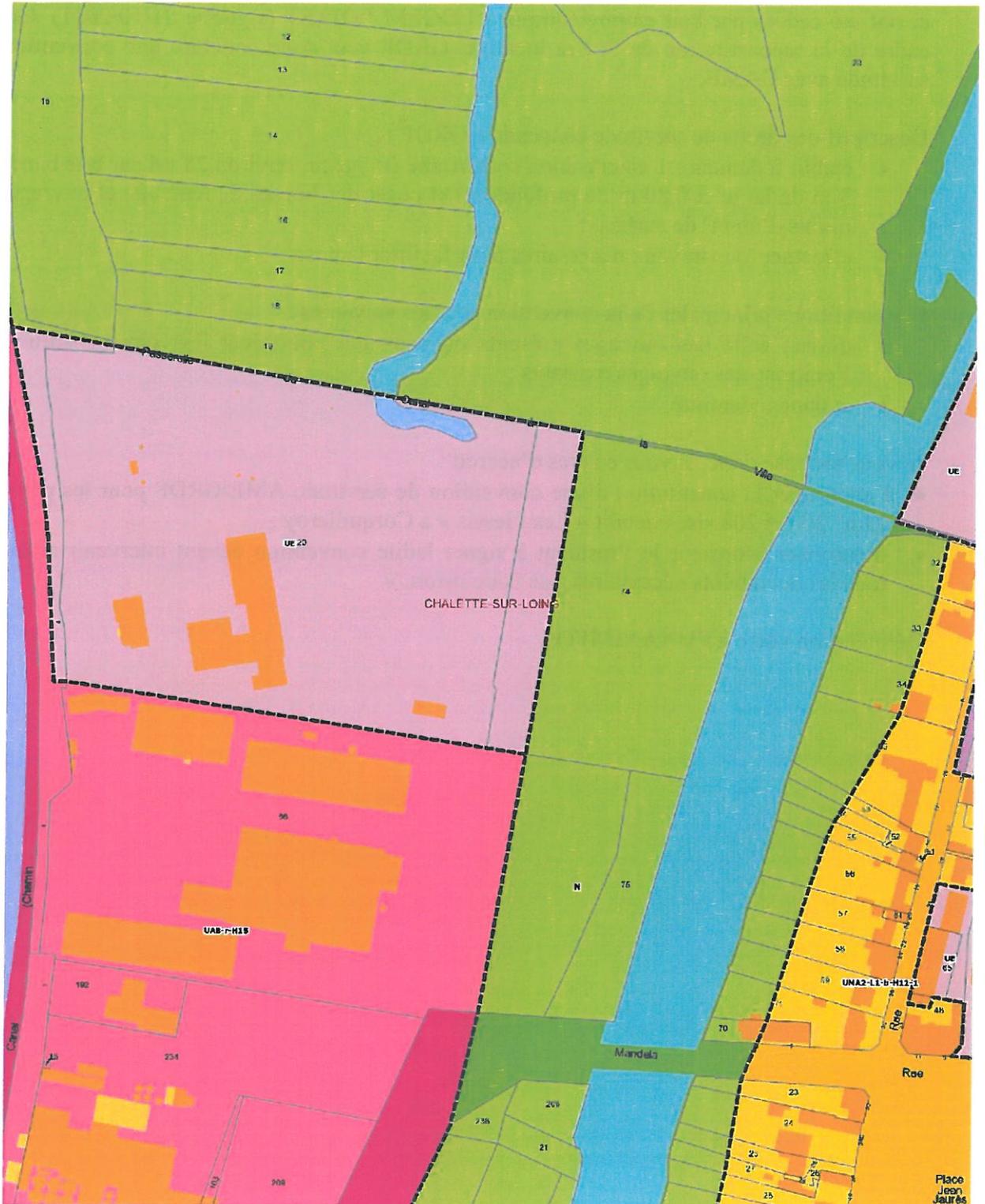
De plus, la Lyonnaise des Eaux souhaite mettre en place un « éco-pâturage » sur la parcelle AR n° 20 et, par extension à la demande de l'AME, également sur la parcelle AR n° 74. En effet, compte tenu de sa destination, l'entretien de cette parcelle est à la charge de l'AME et cela a un coût important. La mairie de Châlette/Loing est d'accord sur ce principe.

C'est pourquoi il est nécessaire de conclure avec la mairie de Châlette/Loing une convention de mise à disposition pour cette parcelle.

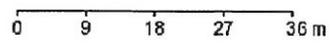
Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la constitution d'une convention de mise à disposition Ville de Châlette/Loing / AME pour la parcelle AR n° 74 sise lieudit « Les Prés Blonds » à Châlette/Loing ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.



Echelle : 1 / 2000



Réalisation : AME - SIG

44) Commune de Corquilleroy – Convention d’occupation et de servitude GRDF/LOGEM LOIRET/AME pour les parcelles ZI n° 206, 208

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre de travaux d’alimentation du réseau gaz pour le lotissement de la Quenarde sur la commune de Corquilleroy, GRDF a procédé à la pose d’une canalisation souterraine et ses accessoires techniques sur les parcelles ZI n°206 et 208. Celles-ci ont été cédées par bail emphytéotique à LOGEM LOIRET (signé le 21/10/2011) dans le cadre de la reconstitution de l’offre locative. GRDF veut donc conclure une convention de servitude avec l’AME.

Descriptif des droits de servitude consentis à GRDF :

- établir à demeure 1 canalisation souterraine (longueur environ 28 ml sur une bande de 3 m de large et 0,80 m de profondeur) et poser des bornes de repérage et ouvrages de moins d’un m<sup>2</sup> de surface ;
- effectuer tous travaux nécessaires pour faciliter la pose.

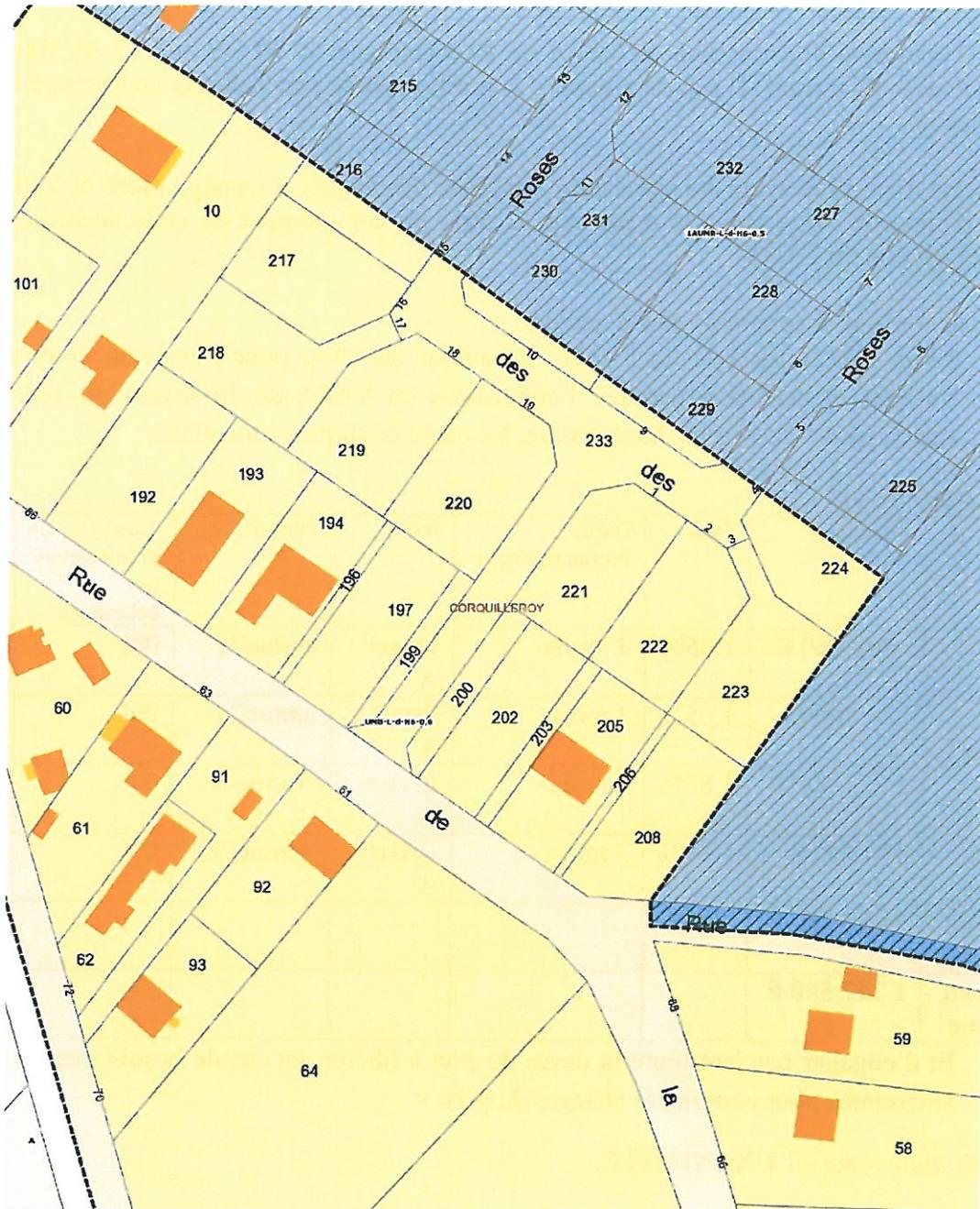
Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l’emprise des ouvrages existants ;
- aucune indemnité.

Je vous propose donc, si vous en êtes d’accord :

- d’approuver la constitution d’une convention de servitude AME/GRDF pour les parcelles ZI n° 206 et 208 sises lieudit « Les Plessis » à Corquilleroy ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »

Délibération votée à l’**UNANIMITE**.



Echelle : 1 / 1000

0 4 8 12 16 m

Réalisation : AME - SIG

## LOGEMENT

45) PLH – Acquisition en VEFA 19 logements rue du Chesnoy à Amilly - Modalités d’octroi de la garantie accordée à Vallogis et pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements, 13 PLUS et 6 PLAI, Résidence Haute Feuille St Firmin III rue du Chesnoy à Amilly menée par Vallogis contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Vallogis, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Vallogis et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements individuels situés rue du Chesnoy à Amilly selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 10707

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
PLAI	503 660 €	1,05%	3 mois	Livret A	annuelle	0%	40 ans
PLAI foncier :	233 700 €	1,05%	3 mois	Livret A	annuelle	0%	50 ans
PLUS	1 221 500 €	1,85%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	40 ans
PLUS foncier	536 300 €	1,85%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	50 ans
Montant du Prêt	<b>2 495 160 €</b>						
Montant garantie	<b>1 247 580 €</b>						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

46) PLH - Construction 1 logement PLUS rue Gaston Jaillon à Châlette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de construction d'un logement PLUS située 31 rue Gaston Jaillon à Châlette/Loing menée par LogemLoiret contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Logemloiret, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Logemloiret et destiné à financer la construction d'un logement PLUS situés 31 rue Gaston Jaillon à Châlette/Loing selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 12783

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
PLUS	113 000 €	1,6%	12 mois	Livret A	Annuelle	0%	40 ans
PLUS foncier	22 00 €	1,6%	12 mois	Livret A	Annuelle	0%	50 ans
Montant du Prêt	<b>135 000 €</b>						
Montant garantie	<b>67 500 €</b>						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

47) PLH - Construction 2 logements PLAI rue Gaston Jaillon à Châlette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de construction de 2 logements PLAI située 31 rue Gaston Jaillon à Châlette/Loing menée par LogemLoiret contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Logemloiret, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Logemloiret et destiné à financer la construction de deux logements PLAI situés 31 rue Gaston Jaillon à Châlette/Loing selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 12786

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
PLAI	180 000 €	0,8%	12 mois	Livret A	Annuelle	0%	40 ans
PLAI foncier	24 000 €	0,8%	12 mois	Livret A	Annuelle	0%	50 ans
Montant du Prêt	<b>204 000 €</b>						
Montant garantie	<b>102 000 €</b>						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

48) PLH – Réhabilitation parc social public 4 logements 42 rue du 23 août à Châlette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Vallogis pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de réhabilitation de 4 logements située 42 rue du 23 août à Châlette/Loing menée par Vallogis contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Vallogis, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Vallogis et destiné à financer la réhabilitation de 4 logements situés 42 rue du 23 août à Châlette/Loing selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 10123

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
PAM (Eco-prêt)	50 000 €	1%	4 mois	Livret A	Annuelle	0%	40 ans
PAM	47 898 €	1,85%	4 mois	Livret A	Annuelle	0%	50 ans
Montant du Prêt	<b>97 898 €</b>						
Montant garantie	<b>48 949 €</b>						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

49) PLH – Reconstruction parc social public 2 logements PLUS rue de la Quenarde à Corquilleroy - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de reconstruction de 2 logements située rue de la Quenarde à Corquilleroy menée par Logemloiret contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Logemloiret, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Logemloiret et destiné à financer la reconstruction de 2 logements situés rue de la Quenarde à Corquilleroy selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 12587

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
PLUS	205 000 €	1,85%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	40 ans
PLUS Foncier	45 000 €	1,85%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	50 ans
Montant du Prêt	<b>250 000 €</b>						
Montant garantie	<b>125 000 €</b>						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

50) PLH – Reconstruction parc social public 17 logements rue Emile Loiseau à Montargis - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a

été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de reconstruction de 17 logements située rue Emile Loiseau à Montargis menée par Logemloiret contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Logemloiret, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Logemloiret et destiné à financer la reconstruction de 17 logements situés rue Emile Loiseau à Montargis selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 12587

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
PLUS	960 000 €	1,6%	18 mois	Livret A	Annuelle	0,5%	40 ans
PLUS	345 000 €	1,6%	18 mois	Livret A	Annuelle	0,5%	40 ans
PLUS Foncier	54 000 €	1,6%	18 mois	Livret A	Annuelle	0,5%	50 ans
PLUS Foncier	190 000 €	1,6%	18 mois	Livret A	Annuelle	0,5%	50 ans
Montant du Prêt	<b>1 549 000 €</b>						
Montant garantie	<b>774 500 €</b>						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

51) PLH – Acquisition-amélioration parc social public 4 logements 2 Boulevard Kennedy à Montargis - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Vallogis pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération d'acquisition-amélioration du parc social public pour 4 logements, située 2 Boulevard Kennedy à Montargis menée par Vallogis contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Vallogis, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Vallogis et destiné à financer l'acquisition-amélioration pour 4 logements, situés 2 Boulevard Kennedy à Montargis selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 12763

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
PLAI	282 550 €	0,8%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	40 ans
PLAI Foncier	29 450 €	0,8%	3 mois	Livret A	Annuelle	0%	50 ans
Montant du Prêt	<b>312 000 €</b>						
Montant garantie	<b>156 000 €</b>						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## 52) FUL : Participation de l'AME pour 2014

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre du Fonds Unifié du Logement, dispositif géré par le Conseil général du Loiret, des aides financières directes ou indirectes peuvent être accordées aux personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou le maintien dans le logement.

Le public ciblé concerne, notamment les personnes ou familles, habitants du département du Loiret, (sans condition de résidence préalable), éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, que ce soit un bailleur public ou privé

Les aides octroyées n'ont pas le caractère d'un droit, ni d'une prestation versée de façon automatique.

Les aides directes sont constituées : accès à un logement décent, maintien (prévention des expulsions et maintien dans les lieux des personnes en impayés de loyers, charges locatives, factures d'énergie, eau, téléphone et assurance d'habitation). Les aides indirectes concernent des subventions versées à des structures qui œuvrent auprès des personnes en difficulté.

Les communes, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, les fournisseurs

d'eau, d'énergie et de téléphone sont associées à ce dispositif non seulement en termes de versement de participation mais aussi en termes de coordination.

A ce titre, l'AME, qui participe en lieu et place de ses communes membres suite à une délibération du Conseil communautaire n° 05-130 du 23 juin 2005, a déclaré le FUL d'intérêt communautaire et a versé en 2013, une cotisation de 0,77 €/habitant, d'où un montant de 48 283 €.

Aussi, je vous propose, si vous êtes d'accord :

- de participer pour 2014, dans le cadre du partenariat avec le Conseil général du Loiret en matière d'aide aux ménages en difficulté, au dispositif FUL ;
- de verser au Conseil général du Loiret, pour 2014, une cotisation de 0,77 € par habitant ; montant prévu au budget primitif 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

### 53) Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau – Etude pré opérationnelle - Demande de subvention auprès de l'ADEME-Région Centre

Monsieur LAURENT : « Dans la continuité de l'ANRU dans le quartier du Plateau est prévu le Plan de Sauvegarde des copropriétés du Plateau, qui sont situées 57, 59 et 61 boulevard Kennedy à Montargis.

Cette étude concerne :

- L'immeuble Xaintrailles avec 76 logements avec 6 propriétaires occupants
- L'immeuble La Garde avec 56 logements avec 12 propriétaires occupants
- L'immeuble Les Archers avec 51 logements avec 15 propriétaires occupants
- Les espaces extérieurs

La mise en place de la commission du plan de sauvegarde a été décidée par l'Etat, par un arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 mai 2013.

Cette démarche de plan de sauvegarde permet aux pouvoirs publics, selon leurs compétences et dans le cadre d'un partenariat important, d'initier et d'organiser un cadre de dialogue et de coopération entre les différents acteurs concernés (Etat, collectivités locales, copropriétaires, syndicats) afin de restaurer le cadre de vie des habitants et de rétablir un bon état de fonctionnement des copropriétés.

Ces copropriétés présentent différents problèmes qui ont menés à cette étude pré opérationnelle du plan de sauvegarde :

- Défaut de positionnement sur le marché
- Dégradation et besoin de mise aux normes
- Difficultés financières
- Gros problème de réseau d'eau sur Xaintrailles
- Problèmes de façade, menuiserie / vitrerie, circulation verticale

De plus elles présentent un bon potentiel de redressement :

- Bonne construction
- Echelle maîtrisable
- Charges courantes à niveau moyen
- Changement de physionomie du quartier

La copropriété Xaintrailles nécessite une intervention plus lourde car la dégradation est plus importante et l'offre de logements est inadaptée.

L'étude pré opérationnelle va procéder à un diagnostic de chaque copropriété avec :

- Une analyse juridique
- Un diagnostic foncier
- Une analyse immobilière
- Une analyse du fonctionnement
- Une analyse de la gestion
- Une analyse patrimoniale et socio-économique
- Une analyse technique et énergétique du bâti

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- De lancer l'étude pré opérationnelle du plan de sauvegarde ;
- De solliciter une subvention pour la réalisation de l'audit énergétique auprès de l'ADEME-Région Centre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment la convention ADEME – Région Centre relative à la réalisation de l'audit énergétique auprès de l'ADEME-Région Centre. »

Monsieur LAURENT ajoute qu'il a assisté à une réunion avec les propriétaires/locataires. Le nombre de participants a été apprécié.

Monsieur DOOR rappelle qu'il s'agit d'un projet important de rénovation des trois immeubles, dont un plus difficile. L'Etat a accepté le plan de sauvegarde. Il convient donc de lancer les études correspondantes, avec l'aide des propriétaires.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

#### 54) Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau– Etude pré opérationnelle – Demande de subvention auprès de l'ANAH et du Conseil général du Loiret

Monsieur LAURENT : « Dans la continuité de l'ANRU dans le quartier du Plateau est prévu le Plan de Sauvegarde des copropriétés du Plateau, qui sont situées 57, 59 et 61 boulevard Kennedy à Montargis.

Cette étude concerne :

- L'immeuble Xaintrailles avec 76 logements avec 6 propriétaires occupants
- L'immeuble La Garde avec 56 logements avec 12 propriétaires occupants
- L'immeuble Les Archers avec 51 logements avec 15 propriétaires occupants
- Les espaces extérieurs

La mise en place de la commission du plan de sauvegarde a été décidée par l'Etat, par un arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 mai 2013.

Cette démarche de plan de sauvegarde permet aux pouvoirs publics, selon leurs compétences et dans le cadre d'un partenariat important, d'initier et d'organiser un cadre de dialogue et de coopération entre les différents acteurs concernés (Etat, collectivités locales, copropriétaires, syndicats) afin de restaurer le cadre de vie des habitants et de rétablir un bon état de fonctionnement des copropriétés.

Ces copropriétés présentent effectivement différents problèmes qui nécessitent la réalisation de cette étude pré opérationnelle du plan de sauvegarde :

- Défaut de positionnement sur le marché
- Dégradation et besoin de mise aux normes
- Difficultés financières
- Gros problème de réseau d'eau sur Xaintrailles
- Problèmes de façade, menuiserie / vitrerie, circulation verticale

De plus elles présentent un bon potentiel de redressement :

- Bonne construction
- Echelle maîtrisable
- Charges courantes à niveau moyen
- Changement de physionomie du quartier

La copropriété Xaintrailles nécessite une intervention plus lourde car la dégradation est plus importante et l'offre de logements est inadaptée.

L'étude pré opérationnelle va procéder à un diagnostic de chaque copropriété avec :

- Une analyse juridique
- Un diagnostic foncier
- Une analyse immobilière
- Une analyse du fonctionnement
- Une analyse de la gestion
- Une analyse patrimoniale et socio-économique
- Une analyse technique et énergétique du bâti

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- De solliciter une subvention auprès de l'ANAH et du Conseil général du Loiret pour la réalisation de cette étude ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## TRAVAUX

### 55) Autorisation à Monsieur le Président de signer le Contrat Global d'actions Loing en Gâtinais

Monsieur DUPATY : « Depuis 2009, le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais porte et anime le Contrat Global Loing en Gâtinais, qui a pour objet de mettre en œuvre un projet cohérent de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur la partie centrale du bassin versant du Loing.

Un contrat avait donc été établi pour la période 2009-2012 et avait permis l'attribution de près de 28 millions d'euros de subventions pour l'ensemble des collectivités.

Ce premier programme pluriannuel d'actions étant arrivé à son terme fin 2012, le Syndicat Mixte et ses partenaires ont travaillé à la réalisation d'un nouveau programme d'actions en vue de la signature d'un nouveau contrat. Ce dernier a été construit à partir d'une nouvelle note définissant les enjeux du territoire, d'un appel à projet auprès des collectivités et des documents cadres recensant les actions prioritaires à mener sur le territoire.

Ce deuxième contrat intitulé « Contrat global d'actions Loing en Gâtinais » sera établi pour la période 2015-2018. Il aura pour objectif de pérenniser les évolutions apportées par le

précédent contrat, ceci en accentuant les aspects nécessaires à l'atteinte des objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) traduits dans le X<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau :

- accentuer la vision « grand cycle de l'eau »,
- prioriser encore plus l'aspect préventif par rapport à l'aspect curatif,
- s'attaquer aux enjeux prioritaires par masse d'eau.

Ce contrat portera sur environ 37 millions d'euros Hors Taxe d'actions diverses.

L'AME est concernée par les points suivants (détaillés dans un tableau annexé au projet du contrat – page 92) :

- Aménagement de la zone humide des Prés Blonds à Châlette-sur-Loing ;
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec priorisation sur les secteurs sensibles aux pollutions diffuses (zones de forage, AEP) ;
- Programme d'actions BAC de la Chise à Amilly et BAC de l'Aulnoy à Pannes (MAE, PVE, mesures ZNA) ;
- Mise en séparatif du réseau de Saint-Maurice-sur-Fessard et du collecteur de Saint-Lazare à Montargis ;
- Etudes géologiques puis aménagement de la zone humide des Maupas à Amilly pour réceptionner le pluvial ;
- Programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, tous secteurs de l'AME ;
- Diagnostic des réseaux des nouvelles communes de l'AME ;
- Réhabilitation des forages de l'Aulnoy à Pannes et de la Chise à Amilly.

L'ensemble de ces actions pour l'AME s'élève à environ 7 millions d'euros Hors Taxe.

Ce nouveau programme d'actions a été présenté et validé en Comité de pilotage le 31 juillet 2014. Il doit être envoyé avec le projet de Contrat global d'actions pour le 15 septembre 2014 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Centre et du Conseil général du Loiret pour y être instruits.

Je vous propose donc de valider le projet de Contrat global d'actions Loing en Gâtinais et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à venir. »

Monsieur DOOR souligne que ce contrat comporte de nombreuses réhabilitations ou aménagements.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

56) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention financière entre l'AME et la commune de Villemandeur relative au financement des travaux de réhabilitation des branchements en plomb du réseau d'eau potable

Monsieur DUPATY : « Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la compétence distribution de l'eau potable initialement communale, a été transférée à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Un avenant n° 9 au contrat de concession de délégation de service public de production d'eau potable avec la Lyonnaise des Eaux France a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2013, afin d'incorporer la compétence distribution et fusionner les contrats de distribution des communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur au contrat de production de l'AME.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence communautaire, l'AME a la charge de la réhabilitation des branchements d'eau potable en plomb.

La Commune de Villemandeur souhaite mettre à la disposition de l'AME son expérience et son savoir-faire en matière de réhabilitation des branchements en plomb.

Elle propose donc d'assurer sur son territoire communal :

- les différents travaux de terrassement (ouverture des fouilles, remblaiement, réfection de voirie consécutive),
- les travaux d'enlèvement des canalisations en plomb,
- les remises en état des propriétés des particuliers, le cas échéant.

La Lyonnaise des Eaux, délégataire de l'AME, sera chargée de réaliser les travaux liés à la plomberie et au raccordement ainsi que les essais. Les prestations de la Lyonnaise des Eaux seront facturées directement par cette dernière à l'AME.

La Communauté d'Agglomération ayant accepté cette proposition, il est nécessaire maintenant d'établir une convention afin de définir les modalités financières de remboursement de l'AME à la commune de Villemandeur, des travaux que celle-ci réalisera pour le compte de l'AME, en matière de réhabilitation des branchements en plomb.

Le montant forfaitaire de chaque branchement à rembourser par l'AME à la commune de Villemandeur s'élève, pour l'année 2014, à 800 € HT, soit 960 € TTC, montant qui sera actualisé chaque année en fonction de l'indice TP03.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention financière entre l'AME et la commune de Villemandeur et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ».

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

57) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du quartier des Récollets sur la commune de Montargis

Monsieur DUPATY : « La commune de MONTARGIS procède actuellement aux travaux d'aménagement du quartier des Récollets.

Ces travaux impactent les réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable qui sont de compétence communautaire.

En vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes sera constitué entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la commune de MONTARGIS.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation des ouvrages décrits ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de MONTARGIS qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

L'estimation totale des travaux est de **529 846,00 € HT**, soit **635 815,20 € TTC**.

L'AME versera à la commune de MONTARGIS un montant de **95 060,00 € HT**, soit **114 072,00 € TTC** comportant :

- **2 000,00 € HT**, soit **2 400,00 € TTC** pour les eaux usées,

- 77 210,00 € HT, soit 92 652,00 € TTC pour les eaux pluviales,
- 15 850,00 € HT, soit 19 020,00 € TTC pour l'eau potable,

et représentant 18 % du montant global des travaux.

La part de la commune de MONTARGIS s'élève à 434 786,00 € HT, soit 521 743,20 € TTC.

Après réception définitive des travaux, la commune de MONTARGIS sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux usées, eaux pluviales et eau potable.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de MONTARGIS pour les travaux d'aménagement du quartier des Récollets.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITE (abstention : Monsieur NOTTIN).

*o.o.o.o*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 20 heures.

**Le Secrétaire  
de séance**



**Annie GUET**

**Le Président  
de l'Agglomération Montargoise Et  
rives du loing**

**Jean-Pierre DOOR**



